



**ENDA**  
**Prospectives Dialogues Politiques**  
**(Enda Diapol)**



## **Programme Pêche, Commerce et Environnement en Afrique de l'Ouest (PCEAO)**

**Rapport semestriel d'activités Juillet – décembre 2006**



**Dakar, février 2006**

Rue 19 x corniche, Médina, Immeuble Diallo 2<sup>ème</sup> étage B.P. 7329 Soubédioune

**Dakar (Sénégal)**

Téléphone : (221) 823 09 94

Fax : (221) 823 09 55

Site web : [www.enda.sn/diapol](http://www.enda.sn/diapol) - E-mail : [repao@sentoo.sn](mailto:repao@sentoo.sn)

## Plan

Introduction

I. Planification des activités

II. Les mesures à mettre en œuvre dans les pays

III. L'appui à la CEDEAO pour la préparation des négociations de l'APE pour la pêche

IV. Participation aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC à Hong kong

Conclusion







Activités	An 3 (juillet 2007 – juin 2008)											
	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
Renforcement des capacités des professionnels de la pêche artisanale												
Cadres de concertation												
Appui technique à la CSRP, à l'UEMOA et à la CEDEAO												
Lobbying et participation aux rencontres internationales												
Mise en place dispositifs de pérennisation												

Cette planification des activités initialement faite pour le programme PCEAO, a connu de légères modifications. C'est ainsi que l'atelier régional qui était prévu au mois d'octobre a été reporté au mois de juin 2006. Ce report est justifié par le fait qu'on veuille avant l'atelier publier tous les outils de capitalisation et aussi mieux

l'organiser en tenant compte des calendriers des rencontres sous-régionales pour avoir des participations de qualité.

## **II. Les mesures à mettre en œuvre dans les pays**

Pour les mesures à mettre en œuvre dans les pays de la sous-région, des missions de travail ont été organisées en Gambie, en Guinée Bissau et au Sénégal. Les missions pour la Guinée, le Cap Vert et la Mauritanie sont planifiées pour les mois de janvier et de février 2006.

Pour le Sénégal, une Convention a été signée entre la Direction des Pêches maritimes et le Programme PCEAO. Dans cette Convention, le Programme PCEAO va appuyer la Direction des Pêches Maritimes dans la cogestion de la pêche artisanale au Sénégal. Cette Convention porte sur les points suivants :

- Appui à la mise en place des Conseils Locaux de Pêche Artisanale (CLPA)
- Appui à la mise en place du permis de pêche artisanale
- Appui à la redynamisation du Cadre National de Concertation sur la Pêche au Sénégal.

Cette Convention est en train d'être appliquée et son processus suit son cours.

Pour la Gambie, les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la seconde phase du programme PCEAO ont été déterminées. Cependant, il reste à signer la Convention avec la Direction des Pêches pour démarrer les activités.

Pour la Gambie, il s'agit de mettre en place un cadre national de concertation chargé de suivre les effets du commerce dans la pêche et d'appuyer la Direction des Pêches pour une réglementation de la pêche artisanale dans une démarche participative.

Pour la Guinée Bissau, il s'agit d'appuyer le Ministère des pêches pour mettre en place une concertation nationale sur la pêche afin de déterminer les orientations majeures du secteur, avec la participation de tous les acteurs. Cependant ; du fait des

changements fréquents de gouvernement ces derniers temps, nous attendons le moment propice pour leur proposer une Convention et relancer le processus.

### **III. L'appui à la CEDEAO pour la préparation des négociations de l'APE pour la pêche**

Durant les mois de juillet, août, septembre et octobre, le Coordonnateur du Programme PCEAO, Papa Gora NDIAYE, a participé en tant que personne ressource au groupe de travail instauré par la CEDEAO pour la préparation des négociations de l'APE, notamment sur la pêche. A ce titre, le Coordonnateur du Programme PCEAO a piloté une étude spécifique sur l'APE pour la pêche. Cette étude a été restituée devant les représentants des 15 pays de la CEDEAO qui l'ont également validée. Grâce à PCEAO, la CEDEAO a pu avoir un document de référence sur la pêche qui lui sert doublement.

- disposer de positions de négociations de l'APE pour la pêche devant l'Union Européenne,
- disposer d'un document qui va lui permettre de jeter les bases d'un politique commune de pêche dans l'espace CEDEAO

Cette étude faite sous la direction du Coordonnateur du programme PCEAO est mis en annexe de ce rapport.

### **IV. Participation aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC à Hong Kong**

Du 11 au 18 décembre 2005, le Coordonnateur du Programme PCEAO a participé à Hong Kong aux négociations commerciales sous l'égide de l'OMC. Cette participation a permis montrer dans les différentes sessions sur la question des subventions pour la pêche les résultats obtenus lors des études pays du programme PCEAO et de diffuser certains outils de capitalisation du programme comme le film

documentaire, le CD ROM et de présenter les prochaines étapes du programme PCEAO. C'est ainsi que plusieurs contacts ont été faits avec des organismes comme l'OMC, le PNUE, l'OCDE etc. en vue d'une collaboration pour la seconde phase du programme PCEAO.

### **Conclusion**

Les activités de la seconde phase du programme PCEAO qui ont démarré durant ce premier semestre ont permis de lancer effectivement le programme avec la planification des activités, le début de la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans certains pays, l'appui à la CEDEAO pour la négociation de l'APE et la participation aux négociations commerciales à Hong Kong sous l'égide de l'OMC.

Ce second semestre qui vient juste de démarrer va permettre au programme d'entrer dans sa phase de vitesse de croisière avec la publication et la diffusion des outils de capitalisation, le démarrage effectif des mesures de gestion et de conservation des ressources halieutiques dans tous les pays et la tenue de l'atelier régional sur la cohérence des politiques de pêche en Afrique de l'Ouest.

# ANNEXE

**CEDEAO**  
Communauté Économique  
des  
États d'Afrique de l'Ouest



**ECOWAS**  
Economic Community  
of West African States

**ACCORD DE PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)  
ET LA PECHE EN AFRIQUE DE L'OUEST :  
ENJEUX, DEFIS ET OPPORTUNITES POUR LES  
PAYS DE LA CEDEAO**

**DRAFT**

**PAR : NDIAYE PAPA GORA, SEDJI MOÏSE ET COULIBALY DOUGOUTIGUI**

**Ce rapport a été réalisé pour la CEDEAO par :**

- **Papa Gora NDIAYE, Socio Economiste, Coordonnateur des Programmes Pêche à Enda, Coordonnateur du Réseau des Pêches en Afrique de l'Ouest (REPAO)**
- **Moïse SEDJI, Secrétaire Général du Syndicat des Armateurs de Pêche de la Côte d'Ivoire**
- **Douguitigui Coulibaly, Economiste/Gestionnaire, Secrétaire du Groupement des Armateurs et Industriels de Pêche du Sénégal (GAIPES).**

**Les données et informations contenues dans ce présent rapport ont été collectées à partir d'une revue documentaire et d'une consultation de plusieurs sites Internet, mais surtout avec la collaboration des responsables de la pêche et de l'aquaculture dans les différents pays concernés. Nous leur en remercions très vivement.**

**Ont également contribué à la collecte des données et à l'élaboration de ce document :**

- **Amath BA, stagiaire au Réseau des Pêches en Afrique de l'Ouest (REPAO)/ENDA**
- **Cheikh Sadibou DIENE, stagiaire au Réseau des Pêches en Afrique de l'Ouest (REPAO)/ENDA**

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

**ACP : Afrique, Caraïbes et Pacifique**

**APC : Accords de Pêche Communautaire**

**APE : Accord de Partenariat Economique**

**APER : Accord de Partenariat Economique Régional**

**APP : Accord de Partenariat de Pêche**

**CEDEAO : Communautés Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest**

**COPACE: Comité des Pêches de l'Atlantique Centre Est**

**FAO : Organisation pour l'Alimentation Mondiale**

**HACCP: Hazard Analysis Critical Control Points**

**OMC : Organisation Mondiale du Commerce**

**ONU : Organisation des Nations Unies**

**PCP : Politique Commune de Pêche**

**UE : Union Européenne**

**SPS : Sanitaires et phytosanitaires**

**ZEE : Zone Economique Exclusive**

# SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b> .....	14
a. Contexte du développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Ouest .....	14
b. Dispositions de l'Accord de Cotonou relatives au secteur de la pêche.....	15
<b>2. Situation et potentialités actuelles des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest</b> .....	16
a. Etat des différents secteurs de la pêche.....	19
i. Pêche industrielle.....	19
ii. Pêche artisanale .....	22
iii. Pêche continentale .....	23
iv. Aquaculture.....	24
b. Contraintes au développement de la pêche en Afrique de l'Ouest.....	24
i. Contraintes techniques et financières.....	25
ii. Contraintes environnementales .....	25
iii. Contraintes commerciales .....	26
iv. Contraintes normatives et sanitaires .....	27
c. Politiques régionales en matière de développement de la pêche.....	31
d. Politiques commerciales .....	33
e. Politiques environnementales .....	33
<b>3. Défis, enjeux et opportunités de l'APE pour les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest</b> .....	34
a. Les APE et les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest .....	34
b. Accord de Partenariat Economique (APE) et Accord de partenariat de Pêche (APP) ....	37
c. L'impact prévisible de l'APE et des autres mesures liées à la libéralisation du commerce sur les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest .....	41
i. Impact prévisible sur les ressources et les écosystèmes.....	41
ii. Impact prévisible sur l'approvisionnement des marchés et la sécurité alimentaire.....	41
<b>4. Les axes d'amélioration de la compétitivité des secteurs halieutiques et des services connexes en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'APE</b> .....	43
a. Restructuration et mise à niveau l'appareil de production existant dans la pêche .....	43
b. Elargissement et diversification des bases de production et amélioration de la productivité.....	45
c. Renforcement des capacités du secteur privé et de la société civile.....	48
d. Assainissement de l'environnement juridique et judiciaire des affaires .....	49
e. Amélioration et renforcement de la qualité .....	49
f. Amélioration et renforcement des infrastructures de base (transports, télécommunications, énergie, etc.).....	49
<b>5. Les mesures de consolidation et de renforcement du développement durable dans la région Afrique de l'Ouest dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'APE</b> .....	52
a. Amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques et la protection de l'environnement .....	52
b. Développement des ressources humaines grâce à l'amélioration de l'éducation et de la couverture sanitaire.....	53
c. Valorisation des productions et promotion du commerce régional de produits halieutiques .....	54
<b>6. Conclusions et recommandations</b> .....	55

ANNEXES ..... **Erreur ! Signet non défini.**  
**Positions de négociation à défendre dans le cadre de l’APE ....** **Erreur ! Signet non défini.**

**FICHES – PAYS ..... Erreur ! Signet non défini.**

- I. **SENEGAL** ..... Erreur ! Signet non défini.
- II. **GUINEE BISSAU** ..... Erreur ! Signet non défini.
- III. **REPUBLIQUE DE GUINEE** ..... Erreur ! Signet non défini.
- IV. **CAP-VERT** ..... Erreur ! Signet non défini.
- V. **GAMBIE** ..... Erreur ! Signet non défini.
- VI. **MAURITANIE** ..... Erreur ! Signet non défini.
- VII. **NIGERIA**..... Erreur ! Signet non défini.
- VIII. **GHANA** ..... Erreur ! Signet non défini.
- IX. **BENIN** ..... Erreur ! Signet non défini.
- X. **Togo** ..... Erreur ! Signet non défini.
- XI. **COTE-D’IVOIRE**..... Erreur ! Signet non défini.

**Références documentaires et bibliographiques ..... Erreur ! Signet non défini.**



# 1. Introduction

## a. Contexte du développement de la pêche et de l'aquaculture en Afrique de l'Ouest

Les échanges mondiaux de produits halieutiques sont caractérisés par une croissance globale de la demande et un resserrement de l'offre dû essentiellement à une baisse des stocks halieutiques. Cette situation se traduit par une augmentation soutenue des prix des produits halieutiques dans les échanges internationaux. Les négociations sur la libéralisation du commerce mondial sous l'égide de l'OMC auront des conséquences sur l'accès aux ressources halieutiques et aux marchés. Car, faut-il le noter plus de 38 millions de personnes travaillent dans les secteurs halieutiques dans le monde, alors qu'1 milliard de personnes dépendent du poisson comme leur première source de protéine animale. Malgré cette importance économique et sociale, les secteurs halieutiques vivent une crise sans précédent dans le monde caractérisée par la raréfaction des ressources. Selon la FAO près de 70 % des stocks halieutiques du monde sont pleinement exploités à surexploités en 2004. Les facteurs de la surexploitation des ressources halieutiques dans le monde sont des politiques de gestion des pêches inadéquates, incohérentes ou non durables, la pêche illégale, non enregistrée et non réglementée et l'existence de surcapacités de pêche par rapport à l'état de la ressource. Le commerce international de produits halieutiques revêt une importance particulière notamment pour les pays en voie de développement. En effet, ces derniers représentent 50 % des exportations mondiales alors que les pays développés représentent 80 % des importations mondiales (l'UE est le plus gros importateur suivi du Japon et des Etats Unis). Pour les pays en développement les recettes nettes d'exportation du poisson s'élèvent à 118 milliards \$.

L'aquaculture, quant à elle, s'est développée de façon considérable durant les vingt dernières années, spécialement en Asie (Chine et Inde). Les produits de l'aquaculture représentaient déjà en 1993, à l'échelle mondiale, 16 millions de tonnes soit 19% de la production de la pêche. Pour que l'humanité maintienne son niveau actuel de consommation de poissons et autres produits aquatiques, la production de l'aquaculture devra doubler au cours des vingt prochaines années. Il est à noter que l'aquaculture est le système de production alimentaire qui a connu le taux de croissance le plus rapide du monde (10% par an) entre 1984 et 1996, alors que la production mondiale de la pêche a enregistré un taux inférieur à 2% pendant la même période.

Les importations et les accords de pêche comme les Accords de Pêche Communautaire (APC) de l'UE constituent les deux principaux modes d'approvisionnement des marchés internationaux. A ces deux modes, il faut ajouter la pêche pirate qui très présente dans les eaux des pays du Sud et qui est difficilement quantifiable.

La compétition pour accéder aux ressources halieutiques est aujourd'hui de plus en plus rude entre les différentes formes de pêcheries (pêche étrangère / pêche nationale, pêche industrielle / pêche artisanale, pêche autorisée / pêche illégale) pour satisfaire des marchés de plus en plus demandeurs.

Aussi, est-il évident que les pays ACP, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest pour faire face à ces différents enjeux des secteurs halieutiques, doivent mettre en place des politiques de pêche cohérentes qui concilient augmentation des revenus tirés des

exportations, satisfaction de la demande interne de poisson et autres produits halieutiques tout en veillant à une gestion durable des ressources halieutiques.

En Afrique de l'Ouest, la pêche est devenue une activité multifonctionnelle car elle revêt une importance économique, sociale, sportive et culturelle, mais aussi à cause des énormes potentialités halieutiques qu'elle renferme. En effet, la pêche pour les pays de l'Afrique de l'Ouest est un secteur stratégique pour le développement et la lutte contre la pauvreté et constitue un élément essentiel pour la croissance économique et la réduction de la balance des paiements. La pêche contribue aussi à la sécurité alimentaire et est une source importante de création d'emplois.

Les exportations de produits halieutiques de l'Afrique de l'Ouest sur le marché Européen se chiffraient à plus de 642 millions d'Euros en 2003.

En effet, le marché Européen absorbe la part la plus importante des exportations en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Cette forte absorption est facilitée par le régime préférentiel mis en place dans le cadre des conventions UE-ACP.

## **b. Dispositions de l'Accord de Cotonou relatives au secteur de la pêche**

Les pays ACP (dont font parti les pays de la CEDEAO) et l'Union Européenne ont signé l'Accord de Cotonou en 2000 qui prévoit la mise en place d'Accords de Partenariat Economique Régionaux (APER) avec les dispositions suivantes :

- ✚ Promouvoir l'intégration régionale en insistant sur la construction des blocs communautaires commerciaux régionaux. La création de marchés régionaux doit permettre d'obtenir des économies d'échelles et donc d'accroître la compétitivité des produits locaux.
- ✚ Consolider les blocs commerciaux régionaux pour permettre la crédibilisation des politiques économiques et commerciales des ACP ; et s'efforcer de rationaliser les structures fiscales et les politiques macro-économiques des ACP pur permettre une grande stabilité et une meilleure prévisibilité de leurs économies et constituer un contexte plus favorable aux investissements étrangers.
- ✚ Promouvoir le développement des pays ACP par l'amélioration de la commercialisation des produits agricoles et diversifier les exportations.
- ✚ Se conformer aux règles de l'OMC, en favorisant la mise en œuvre des stratégies de développement cohérent des états ACP.

L'objectif primordial des APE consiste toutefois à « promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leurs priorités de développement en encourageant aussi le développement durable et en contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP » [article 34.1].

Pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, le développement économique et plus particulièrement la lutte contre la pauvreté est un objectif de l'APE or, dans la région, la

pêche occupe une place de choix dans la création de richesses et d'emplois et dans la sécurité alimentaire. Dans ces conditions, toute politique qui a un effet sur la pêche est déterminante pour la lutte contre la pauvreté. Il est donc impératif que des mesures soient prises en vue d'atténuer les effets pervers et de promouvoir des opportunités d'affaires qui tiennent compte de la durabilité des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest.

Malgré les préférences commerciales accordées aux ACP par l'Union Européenne, les produits halieutiques de la région CEDEAO ont d'énormes difficultés pour accéder aux marchés internationaux. Les difficultés sont dues essentiellement à :

- ✚ La compétitivité avec les produits provenant d'autres régions du globe
- ✚ La politique de pêche commune en Europe
- ✚ Les règles d'origine
- ✚ Les normes et les mesures SPS imposées par l'Union Européenne aux produits CEDEAO.

Aussi, dans le cadre de la libéralisation des échanges entre l'Afrique de l'Ouest et le reste du monde, il est impérieux que les pays de la CEDEAO :

- S'adaptent aux normes sanitaires et aux règles d'origine conformément à l'accord de l'OMC ;
- mettent en place une politique cohérente et harmonisée de pêche ;
- améliorent la compétitivité de leurs produits halieutiques.

Il serait donc opportun pour le développement des pêches et partant pour la réduction de la pauvreté dans les pays de la CEDEAO, de favoriser :

- l'intégration régionale et l'harmonisation des politiques de pêche ;
- le développement des échanges entre les pays CEDEAO et entre les pays du Sud ;
- la facilitation de l'accès aux marchés internationaux des produits halieutiques.

## **2. Situation et potentialités actuelles des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest**

Les secteurs halieutiques sont une composante essentielle du développement économique et social des pays d'Afrique de l'Ouest. Ils contribuent considérablement au PIB de ces pays : environ 7% en Guinée Bissau, 4,2% au Mali, 2,5% en Guinée et 1% en Côte-d'Ivoire. La pêche contribue également aux recettes des Etats à travers les redevances et les contreparties financières perçues dans le cadre des différents accords de pêche.

Le poisson constitue la source de protéine animale la plus accessible pour les populations des pays Ouest Africains, qui disposent pour la majorité de faible pouvoir d'achat. Il joue donc un rôle important dans la satisfaction des besoins nutritionnels des populations. Par ailleurs, les secteurs halieutiques constituent une source notable d'emplois.

Les pays d'Afrique de l'Ouest couvrent ensemble, une superficie totale de 6,13 millions de km<sup>2</sup> et disposent d'une population totale de 241,8 millions d'habitants. Ils bénéficient de 6069 km de littoral maritime et d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) de 2 016 900 km<sup>2</sup>. Le tableau 1 présente la situation globale actuelle de leurs secteurs halieutiques.

**Tableau 1 : Situation globale des secteurs halieutiques des Etats Ouest Africains**

Etat	Production halieutique totale (tonnes)	Chiffres d'affaires (millions \$US)	Nombres d'emplois	Consom. Per capita (kg/hbt/an)	Volume des exportations (tonnes)	Valeur des exportations (millions \$US)
Bénin	40 000	48	600 000	9,8	500	5
Burkina Faso	9 000	12	13 000	1,8	-	-
Cap-Vert	9 000	15,35	9 000	26	230	0,425
Côte-d'Ivoire	85 000	80	70 000	17	65 000	200
Gambie	37 000	-	32 000	25	930	0,756
Ghana	400 000	-	500 000	25	80 000	96
Guinée	135 000	200	80 000	13	6 500	112
Guinée Bissau	66 000	-	60 000	5	64 000	-
Liberia	15 000	-	-	-	-	-
Mali	100 000	60	285 000	10,5	5 600	2,6
Mauritanie	640 000	58,04	36 000	4,3	230 000	111,4
Niger	55 000	112	50 000	2,1	-	-
Nigeria	510 000	-	1 150 000	10	6 900	48,215
Sénégal	373 000	524,53	100 000	27	87 000	327,51
Sierra Leone	59 000	-	-	-	-	-
Togo	27 000	20	25 000	13	6 800	3,6
<b>Total</b>	<b>2 560 000</b>	<b>1 130</b>	<b>3 010 000</b>	<b>-</b>	<b>553 460</b>	<b>908</b>

Source : Données collectées pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moïse, et Coulibaly, D.

Les secteurs halieutiques emploient en Afrique de l'Ouest plus de 3 000 000 de personnes à plein temps ce qui correspond à plus de 10% de la population active. La plupart de ces emplois sont rattachés au secteur de la pêche artisanale.

L'Afrique de l'Ouest produit annuellement environ 2 560 000 tonnes de produits halieutiques. Elle exporte plus de 550 000 tonnes de produits halieutiques par an pour une valeur excédant les 900 millions \$US.

Certains pays Ouest Africains exportent la quasi-totalité de leur production halieutique nationale. C'est le cas de la Guinée Bissau et de la Côte-d'Ivoire. Cette situation oblige certains pays à importer du poisson congelé ou transformé (séché ou fumé) pour satisfaire les besoins de leur population.

Pour d'autres Etats tels que le Sénégal et la Mauritanie, les exportations de produits halieutiques constituent le premier poste dans les exportations totales du pays. Elles fournissent respectivement 30% et 45% des valeurs des exportations totales du pays.

Les Etats Ouest Africains négocient leurs produits de pêche entre eux et avec presque tous les pays du monde entier. Cependant, l'UE représente leur principal client. En effet, le marché Européen absorbe la part la plus importante des exportations en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Cette forte absorption est facilitée par le régime préférentiel mis en place dans le cadre des conventions UE-ACP.

L'UE importe entre 2 800 000 et 3 200 000 tonnes de produits halieutiques de l'extérieur dont 60% importés principalement des pays ACP. En 2002, les importations de l'UE en provenance de sept pays Ouest Africains (Sénégal, Mauritanie, Nigeria, Ghana, Guinée, Togo, Côte-d'Ivoire) s'élevaient à 120 297 tonnes pour une valeur de 452,8 millions d'Euros. En 2003, ses importations de produits halieutiques, en provenance de toute l'Afrique de l'Ouest, se chiffraient à plus de 642 millions d'Euros.

Presque tous les Etats côtiers d'Afrique de l'Ouest ont signé des accords de pêche entre eux et avec d'autres Etats Africains, Européens ou Asiatiques. Les accords de coopération entre Etats Ouest africains affichent généralement les dispositions suivantes :

- octroi de licences de pêche réciproques moyennant le paiement de redevances ;
- exploitation en commun de zone maritime source de conflit ;
- commerce de produits de pêche ;
- harmonisation de politiques en matière de pêche et d'aquaculture ;
- coopération et échanges d'expériences dans les domaines technique, scientifique et de la formation.

Les plus importants accords sont ceux conclus avec l'Union Européenne. Ces accords autorisent les navires des Etats membres de l'UE à exploiter les ressources halieutiques des eaux territoriales des Etats Africains signataires de ces accords. En effet, l'UE qui n'arrive qu'à satisfaire que 5% de sa demande intérieure avec ses propres ressources, se tourne sur les eaux maritimes extérieures et notamment celles de la côte Ouest Africaine réputées riches en ressources halieutiques.

Les accords négociés individuellement par les Etats Africains, prévoient des contreparties financières versées par l'UE. Ces contreparties financières sont en partie destinées au développement du secteur de la pêche (financement de programmes techniques ou de recherches scientifiques destinés à améliorer les connaissances halieutiques et biologiques des zones de pêche, appui au suivi, au contrôle et à la surveillance des pêches y compris la mise en place de systèmes de surveillance par satellite des navires de pêches (VMS), appui aux organismes et institutions impliqués dans la pêche, amélioration des statistiques des pêches, bourses d'études...).

Ces contreparties financières varient en fonction de la capacité de négociation de chaque Etat. Elles se chiffrent à 44 milliards de FCFA pour le Sénégal (accord 2002-2006), 44,52 millions d'Euros pour la Guinée Bissau, 680 000 Euros par période triennale pour le Cap-Vert, 1,4 millions d'Euros pour la Gambie, 430 millions d'Euros pour la Mauritanie (accord 2001-2006) et 1,19 millions d'Euros pour la Côte-d'Ivoire.

Dans le cadre de ces accords, plusieurs centaines de navires Européens exploitent les eaux d'Afrique de l'Ouest.

En marge de ces accords, d'autres navires de pêche de l'Union Européenne, prenant la nationalité de certains Etats Ouest Africains qui n'ont pas d'accord avec leur pays d'origine, exploitent les eaux territoriales de ces pays Africains.

La consommation per capita de produits halieutiques de la sous-région Ouest Africaine est en moyenne de 11,8 kg/habitant/an ce qui est largement supérieure à la moyenne Africaine de 8,2 kg/habitant/an. Toutefois, certains pays de la sous-région ont des moyennes inférieures à la moyenne africaine. Il s'agit de la Mauritanie (4,3 kg/h/an), le Niger (2,1 kg/h/an) et le Burkina Faso (1,8 kg/h/an).

Les pays ayant les consommations per capita les plus élevées de la sous-région sont : le Sénégal (27 kg/h/an), le Cap-Vert (26 kg/h/an), le Ghana et la Gambie (25 kg/h/an).

Ces niveaux de consommations du poisson ne sont pas uniquement liés aux productions nationales ou aux potentialités mais à la culture alimentaire et aux moyens financiers des populations.

Les potentialités de pêche sont très variables d'un pays à l'autre. Le tableau 2 présente les potentiels halieutiques de certains pays d'Afrique de l'Ouest.

**Tableau 2 : Situation des potentiels halieutiques de quelques pays d'Afrique de l'Ouest**

Pays	Potentiel halieutique (tonnes)
Sénégal	450 000
Guinée Bissau	95 000
Cap-Vert	40 000
Guinée	256 000
Mauritanie	1 500 000
Gambie	217 000
Nigeria	-
Ghana	345 000

Source : Données collectée pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moïse, et Coulibaly, D.

La Mauritanie et le Sénégal disposent des eaux les plus poissonneuses d'Afrique de l'Ouest. Ils comptent également parmi les quatre plus grands producteurs halieutiques de la sous-région avec le Nigeria et le Ghana.

### **a. Etat des différents secteurs de la pêche**

Les secteurs de la pêche en Afrique de l'Ouest sont :

- la pêche industrielle ;
- la pêche artisanale qui se pratique aussi bien en milieu maritime que continentale ;
- la pêche continentale, et
- l'aquaculture.

#### **i. Pêche industrielle**

En Afrique de l'Ouest, la pêche industrielle a lieu uniquement en milieu maritime. La flottille de pêche industrielle de la sous-région est constituée de plus d'un millier de

navires, des grands chalutiers industriels, thoniers (senneurs, canneurs et ligneurs), palangriers (de fond et de surface), merlutiers et crevettiers. Les flottilles nationales sont parfois dominées par les navires étrangers ne débarquant pas toujours leurs captures dans les ports nationaux. C'est le cas pour la Gambie et la Guinée Bissau dont 90% des flottes sont étrangères.

Une partie des navires étrangers, exploitant les eaux Ouest Africaines, est spécialisée dans la pêche thonière au profit des usines de conserves installées dans les différents pays de la CEDEAO (Côte-d'Ivoire, Ghana, Sénégal, etc.).

Le tableau 3 présente les détails de la production moyenne annuelle de la pêche industrielle des Etats de la sous-région.

**Tableau 3 : Situation de la pêche industrielle dans les Etats Ouest Africains**

Etat	Production de la pêche industrielle (tonnes)	Part dans la production totale (%)
Bénin	800	2
Cap-Vert	3 200	35,55
Côte-d'Ivoire	27 000	31,76
Gambie	8 500	22,97
Ghana	20 000	5
Guinée	65 000	48,15
Guinée Bissau	40 000	60,61
Liberia	10 000	66,70
Mauritanie	620 000	96,87
Nigeria	33 800	6,63
Sénégal	41 000	10,99
Sierra Leone	41 000	69,49
Togo	800	29,63
Total	911 100	38,03

Source : Données collectées pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moïse, et Coulibaly, D.

Les captures de la pêche industrielle constituent environ 38% de la production totale sous-régionale. Très élevées en Mauritanie et en Guinée Bissau, elles sont relativement faibles au Togo, au Bénin et au Ghana.

#### Potentialités

La pêche industrielle exploite principalement les espèces nobles à forte valeur commerciale, destinées à l'exportation. Une multitude d'espèces est capturée aux larges des côtes Ouest Africaines. Il s'agit :

- des grands pélagiques : thons, bonites, requins (mako, soyeux, tisserand, marteau), istiophoridés (marlin bleu, voilier, marlin blanc) et espadons ;
- des petits pélagiques : sardines et sardinelles, ethmaloses, mullets, maquereaux, chinchards, caranges, anchois, etc. ;

- des espèces démersales : soles, daurades, mérours, pageots, vivaneaux, mâchoirons, cynoglosses, capitaines, pelons, etc. ;
- des crustacées (Crevettes, Crabes, Langoustes) et des céphalopodes, pêchés pour alimenter les marchés Européens principalement ou asiatique accessoirement.

Les potentialités de pêche industrielle sont tout aussi variables entre les pays aux larges des côtes Ouest Africaines. Le tableau 4 présente les statistiques de la biomasse disponible pour certains de ces pays.

**Tableau 4 : Situation de la biomasse d'espèces marines de quelques pays de la CEDEAO**

Pays	Biomasse d'espèces pélagiques (tonnes)	Biomasse d'espèces démersales (tonnes)
Togo	25 000	2 460
Bénin	9 660	6 000
Ghana	312 000	33 000

Source : Données collectée pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moïse, et Coulibaly, D.

Ces biomasses diffèrent non seulement du fait de la superficie des ZEE mais aussi, du fait de l'importance des upwellings.

#### **Situation actuelle des stocks**

Les stocks de ressources halieutiques des pays Ouest Africains présentent des signes apparents de surexploitation surtout en ce qui concernent les espèces démersales côtières.

Plusieurs observations permettent de constater une forte diminution des stocks. On peut compter entre autres constats :

- la diminution des productions et des rendements ;
- la diminution de la taille moyenne des poissons capturés même si le volume des captures reste parfois élevé ;
- la réduction du nombre de navires des flottilles nationales ;
- le taux élevé des rejets d'individus immatures et de prises accessoires (pêche crevette) après le tri des captures.

Le rythme actuel de prélèvement est visiblement beaucoup plus rapide que le rythme de reconstitution des ressources halieutiques. Certaines espèces tendent même vers l'extinction (daurade et mérour).

Selon WWF, l'Afrique de l'Ouest a perdu la moitié de ses stocks en poissons de fond au cours des vingt dernières années. L'activité de pêche aurait presque triplé depuis le milieu des années 70.

Un autre signe qui renseigne sur la baisse des ressources halieutiques est lié, à l'exploitation des ressources de pêche par des flottes de pêches étrangères qui étaient six fois plus importante dans les années 90 que trente ans auparavant. A titre d'exemple, l'Europe compte à elle seule près de 27 000 bateaux chalutiers sophistiqués dont l'essentiel pêche hors des eaux de l'Union et plus particulièrement en Afrique.

La demande du marché international en produits halieutiques toujours croissante entraîne de plus en plus de pression sur les ressources. Cette surpêche adjointe aux

dommages environnementaux causés par l'activité humaine (gaspillage, pollution, destruction, etc.) conduit à une réduction considérable des stocks et de leur productivité.

## ii. Pêche artisanale

La pêche artisanale s'effectue sur diverses embarcations : pirogues en bois de construction locale, pirogues monoxydes traditionnelles ou monoxydes améliorées, pirogues à planches assemblées, chalutiers et senneurs semi-industriels. Elle utilise des méthodes de pêche traditionnelles ou semi-industrielles : sennes tournantes et coulissantes, filets maillants encerclant, lignes dormantes, filets flottants, filets à requins, sennes de plage, casiers et provisions de glaces.

Cette pêche est pratiquée par des pêcheurs locaux des pays d'Afrique de l'Ouest, parfois migrants d'un pays à l'autre. Ces pêcheurs sont en majorité d'origine étrangère en Guinée Bissau, en Gambie (65% des pêcheurs artisanaux sont d'origine Sénégalaise) et au Togo (70% des pêcheurs de la pêche maritime artisanale sont des migrants Ghanéens).

La pêche artisanale (maritime + continentale) occupe la plus grande partie de la population active du secteur de la pêche Ouest Africaine. Les femmes occupent l'essentiel des emplois indirectement rattachés à ce secteur. Elles dominent tout le processus après débarquement entre autres, la vente, la fumaison, le séchage, le salage et la distribution sur les marchés. Les statistiques des captures moyennes annuelles de la pêche artisanale (maritime + continentale), disponibles pour chaque Etat Ouest Africain, sont présentées dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Situation de la pêche artisanale dans les Etats Ouest Africains**

Etat	Production de la pêche artisanale (tonnes)	Part dans la production totale (%)
Bénin	39 200	98
Cap-Vert	5 800	64,45
Côte-d'Ivoire	58 000	68,24
Gambie	28 500	77,03
Ghana	380 000	95
Guinée	70 000	51,85
Guinée Bissau	26 000	39,39
Liberia	5 000	33,3
Mauritanie	20 000	3,13
Nigeria	476 200	93,37
Sénégal	332 000	89,01
Sierra Leone	18 000	30,51
Togo	26 200	70,37
Total	1 484 900	61,97

Source : Données collectée pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moïse, et Coulibaly, D.

La quote-part de la production de la pêche artisanale dans la production halieutique totale de la sous-région est très élevée, environ 62%.

L'essentiel de la production halieutique nationale de certains pays tels que la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, le Nigeria, le Ghana et le Togo, provient du secteur artisanal. En Mauritanie par contre, ce secteur fournit seulement 3% de la production nationale.

Les activités de pêche artisanale sont généralement caractérisées par une faible productivité par unité, un travail intensif, un capital relativement peu important, de faibles coûts de fonctionnement ainsi qu'un rayon d'actions limité pour les engins. Les pertes après capture sont élevées du fait de l'insuffisance d'infrastructures de stockage et de conservation tandis que les bénéfices sont relativement faibles.

### iii. Pêche continentale

Les pays d'Afrique de l'Ouest disposent d'importants réseaux hydrographiques composés d'une multitude de fleuves, lacs, lagunes, rivières et barrages. Ces cours et plans d'eau font l'objet d'exploitation halieutique généralement par des populations locales installées à leurs alentours.

La pêche continentale procure de nombreux emplois aux populations riveraines des cours et plans d'eau intérieurs et constitue une source de revenu substantielle pour elles.

Les captures de cette pêche sont presque entièrement destinées à la consommation domestique. Seule une faible partie rentre dans les échanges interétatiques de la sous région.

Dans les pays enclavés de la CEDEAO (Mali, Burkina Faso, Niger), les productions halieutiques nationales proviennent de la pêche continentale et dans une moindre mesure de l'aquaculture. Le tableau 6 présente la situation de la pêche continentale dans ces trois pays.

**Tableau 6 : Situation de la pêche continentale dans les pays enclavés de la CEDEAO**

	<b>Mali</b>	<b>Burkina Faso</b>	<b>Niger</b>
Production totale (tonnes)	100 000	9 000	55 000
Chiffres d'affaires (Milliards de FCFA)	30	6	56
Nombre d'emplois	285 000	13 000	50 000
Consommation per capita (kg/hbt/an)	10,5	1,8	2,1
Contribution au PIB	4,2	-	-

Source : Données collectée pour étude CEDEAO sur les APE, 2005, Ndiaye, P.G, Sedji, Moise, et Coulibaly, D.

La production halieutique de la pêche continentale au Mali et son chiffre d'affaires excèdent largement la production halieutique totale de plusieurs Etats côtiers et leurs chiffres d'affaires tels que la Gambie, le Bénin, le Togo.

La pêche continentale est cependant, particulièrement développée dans certains Etats côtiers comme le Ghana où le seul lac Volta fournit 74 000 tonnes de poissons, soit 16% de la production halieutique nationale. Au Nigeria, le secteur contribue à hauteur de 45% à la production halieutique nationale.

En Afrique de l'Ouest, cette pêcherie exclusivement artisanale présente les caractéristiques suivantes :

- les engins utilisés sont les mêmes. Il s'agit des filets, lignes, éperviers, nasses, pièges et pirogues rarement motorisées ;
- toutefois, elle utilise parfois des engins non conventionnels ou interdits tel que les poisons, la dynamite, etc. ;
- elle est pratiquée essentiellement par des ethnies locales dont la culture est fortement liée à la pêche ;
- les pertes sont énormes quand il s'agit de vendre les produits frais ;
- le pouvoir d'achat des communautés de pêche s'améliore très peu ou pas du tout ;
- etc.

Il existe très peu de travaux de recherche qui apportent des informations quantitatives sur les potentiels halieutiques des eaux continentales. Toutefois, dans la majorité des Etats côtiers de la sous-région, les ressources des eaux continentales semblent insuffisamment exploitées, fautes de moyens techniques, d'intérêts pour l'activité dans certaines zones et de préférences alimentaires (cas de la Mauritanie du fait de mœurs alimentaires essentiellement tournées vers la viande).

#### **iv. Aquaculture**

La diminution de la production halieutique, l'augmentation de la demande aussi bien au plan local qu'international et les questions de gestion durable des ressources ont poussé les Etats Ouest Africains à accorder plus de place au développement de l'aquaculture.

Physiquement parlant, la sous-région Ouest Africaine présente dans l'ensemble des conditions favorables au développement du secteur aquacole.

L'aquaculture est pratiquée dans les plans et cours d'eaux aussi bien intérieurs que marines. Au cours des dernières années, la production aquacole a progressé rapidement dans plusieurs pays de la sous-région. Bien que minime, cette production et sa contribution au secteur halieutique et à la sécurité alimentaire locale sont assez significatives dans plusieurs pays de la sous-région. L'aquaculture pourvoit entre 5 et 6% de la production halieutique nationale Nigériane et 1% de celle de la Côte-d'Ivoire.

Les principales espèces cultivées sont le tilapia, le silure, le mâchoiron et le poisson-chat dont la culture a connu un développement extraordinaire au Nigeria.

En ce qui concerne le commerce d'exportation, les deux espèces les plus importantes sont le tilapia et la crevette. La crevette, produit de mer le plus commercialisée au plan international, produit une forte valeur ajoutée. Cependant, sa culture est très peu développée en Afrique de l'Ouest. Elle est actuellement en essai au Ghana. Les Etats devraient promouvoir cette activité.

### **b. Contraintes au développement de la pêche en Afrique de l'Ouest**

Les contraintes au développement des secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest sont de plusieurs ordres : techniques et financières, environnementales, commerciales, normatives et sanitaires.

#### **i. Contraintes techniques et financières**

Ces contraintes sont liées à l'état de sous-développement des Etats Ouest Africains. Ce sont :

- l'absence d'harmonisation des politiques de pêche à l'échelon sous-régional ;
- la domination de la pêche industrielle étrangère plus équipée et parfois subventionnée ;
- l'insuffisance ou le manque de matériels et d'équipements adéquats pour les flottes locales (insuffisance de moyens financiers et accès difficile aux nouvelles technologies) ;
- la faible rémunération des acteurs de la pêche artisanale ;
- l'étroitesse des installations des ports de pêche Ouest Africains ;
- l'insuffisance d'installations modernes de débarquement, de stockage, de conservation et de transformation ;
- le manque d'expertise en matière d'assurance qualité ;
- l'insuffisance de statistiques complètes et fiables sur les potentiels halieutiques, les volumes des captures ainsi que les techniques de capture. Cela ne permet pas de limiter avec précision, les prises par méthode de pêche ou par espèce afin de prévenir les crises écologiques (déséquilibre dans les écosystèmes marins, menaces sur la biodiversité, disparition de certaines espèces) ;
- l'insuffisance et l'inadaptation des moyens de contrôle et de surveillance des activités de pêche afin d'assurer le respect de la réglementation en la matière ;
- les nombreuses difficultés de développement de la pêche artisanale ;
- le manque d'engouement ou parfois difficultés (malgré l'intérêt) des nationaux à investir dans les secteurs de la pêche industrielle et de l'aquaculture ;
- etc.

Des programmes de recherche concertés sur les ressources halieutiques sous-régionales pourraient permettre de mettre en place un plan de gestion commun, efficace pour la gestion des ressources de pêche.

#### **ii. Contraintes environnementales**

L'étroitesse des plateaux continentaux de certains pays Ouest Africains et la migration saisonnière des stocks de poisson (phénomène du upwelling le long du Golfe de Guinée) entraînent une faible productivité des flottes nationales devant se limiter à la ZEE nationale.

En ce qui concerne les stocks de ressources halieutiques, plusieurs phénomènes résultant de près ou de loin à l'activité humaine sont de nature à entraver leur développement. Il s'agit entre autres de :

- la pollution chimique provenant des usines et le dégazage des navires pétroliers ;
- la pollution liée au rejet de déchets des aménagements portuaires et des établissements humains sur et aux abords des écosystèmes côtiers ;
- le déboisement des berges favorisant l'érosion et par ricochet le comblement des cours et plans d'eaux ;

- l'érosion côtière aggravée par l'exploitation des carrières de sable marin, provoquant le recul rapide du rivage et empêchant l'occupation durable des sites de pêche et étouffant par dépôt de sédiments divers habitats marins importants. Dans certaines zones du Togo et du Bénin, l'érosion côtière emporterait jusqu'à 30 mètres de côtes par an ;
- la prolifération des végétaux aquatiques flottants qui diminuent considérablement la productivité des eaux et menacent leur survie ;
- la destruction des mangroves, frayère pour les poissons ; 40% des mangroves du Nigeria, qui jouent un triple rôle de frayère, de protection contre l'érosion par les vagues et de fournisseur de matériaux de construction de pêche avaient disparu en 1980 ;
- les pollutions liées au développement de la prospection pétrolière et à l'exploitation de pétrole ;
- etc.

Toutes ces contraintes ont pour effet cumulé, la réduction des stocks de ressources alors que la tendance actuelle dans les pays Ouest Africains est de conclure plus d'accords de pêche pour des contreparties financières plus importantes et en retour fournir une quantité plus élevée de possibilités de pêche aux navires étrangers.

Au Nigeria, les stocks halieutiques sont confrontés principalement aux risques de pollution et de dégradation de l'environnement liés à l'exploitation pétrolière. Environ 90 % du pétrole du Nigeria provient du delta du sud du pays, région qui fournit également l'essentiel de la production halieutique. Les déversements de pétrole par accident ou de déchets de pétrole dans les cours et plans d'eaux mettent en péril la faune et la flore aquatiques et perturbent également les activités de pêche. De plus, la constante relocalisation des communautés de pêcheurs artisanaux pour faire place à des centrales hydroélectriques sont défavorable au développement du secteur.

Au Bénin, c'est la violence de la barre qui avec le déferlement brutal de la houle fait courir des risques considérables aux pêcheurs surtout en période de pluie.

### **iii. Contraintes commerciales**

Le commerce interétatiques sous-régionale rencontre des difficultés d'acheminement des produits liées aux barrières fiscales, aux crises sociopolitiques ou aux procédures administratives et douanières non maîtrisées ou parfois très contraignantes. L'harmonisation des politiques de pêche pourrait mettre fin à ces problèmes.

Les différences entre les monnaies des pays de la sous-région Ouest Africaine ne favorisent pas toujours les échanges commerciaux entre eux.

Quant aux échanges commerciaux entre les pays d'Afrique de l'Ouest et l'UE, plusieurs problèmes sont à relever.

Malgré les préférences commerciales accordées aux ACP par l'Union Européenne, les produits halieutiques de la sous-région Ouest Africaine ont d'énormes difficultés pour accéder aux marchés internationaux. Ces difficultés sont dues essentiellement à :

- la compétitivité avec les produits provenant d'autres régions du globe ;
- la politique de pêche commune Européenne ;
- les règles d'origine, et
- les normes et les mesures SPS imposées par l'Union Européenne.

### **Encadré n°1 : Les règles d'origine**

Les règles d'origine sont les critères permettant de déterminer le pays d'origine d'un produit. Elles sont importantes dans la mesure où les droits et restrictions applicables dépendent dans bien des cas de la provenance des produits importés. On constate une grande diversité dans la pratique des gouvernements en matière de règles d'origine.

Si le critère de la transformation substantielle est universellement accepté, certains gouvernements appliquent le critère de changement de classification tarifaire, d'autre le critère du pourcentage ad valorem et d'autres encore le critère de l'opération de fabrication ou d'ouvraison.

Dans une économie qui se mondialise, il est devenu encore plus important d'introduire un certain degré d'harmonisation dans la pratique des membres qui appliquent ces critères.

#### **Quand les règles d'origine sont – elles utilisées ?**

Les règles d'origine sont utilisées :

- aux fins de déterminer si les produits importés doivent bénéficier du traitement de la **nation la plus favorisée** (NPF) ou d'un traitement préférentiel,
- aux fins de l'application de mesures ou d'instruments de politique commerciale tels que les droits anti-dumping et les mesures de sauvegarde,
- à des fins statistiques,
- aux fins de l'application de présomption d'étiquetage et de marquage,
- aux fins de marchés publics.

#### **L'intérêt de l'harmonisation des règles d'origine**

Il est reconnu par tous les pays que l'harmonisation des règles d'origine, c'est à dire la définition de règles d'origine qui seraient appliquées par tous les pays et qui seraient partout les mêmes quelque soit le but dans lequel elles sont appliquées, faciliterait les échanges internationaux.

En fait, utilisées abusivement, les règles d'origine peuvent se transformer elles-mêmes en de véritables instruments de politique commerciale, alors qu'elles ne devraient être qu'un moyen de faciliter le fonctionnement de tels instruments.

Il existe une concurrence déloyale entre les flottes locales et les navires de l'UE pêchant dans les eaux de la sous-région du fait des subventions que ces derniers reçoivent et qui leur permettent de faire profit dans des situations défavorisantes ;

La promotion du commerce international des produits de la pêche peut avoir des effets négatifs sur la ressource et sur la sécurité alimentaire locale. La recherche du maximum de profit encourage les pays Ouest Africains à exporter les produits vers les marchés Européens plus offrant au détriment des marchés locaux.

#### **iv. Contraintes normatives et sanitaires**

Les normes internationales en matière d'hygiène alimentaire, de contaminants, de technologie alimentaire, d'importation et d'exportation alimentaire, de microbiologie et de produits de la pêche constituent parfois des barrières au commerce international des produits Africains.

Plusieurs pays ACP disposent de très peu ou pas du tout d'infrastructures techniques adéquates en matières sanitaire pour satisfaire les normes de qualité et de salubrité édictées par l'OMC ou l'UE. Aussi, tous les pays de la sous-région ne sont-ils pas inscrits sur la liste I des pays autorisés par l'Union Européenne (UE) à exporter leurs produits de pêche sous toutes les formes vers sa communauté. Les Etats Ouest Africains inscrits sur la liste I sont la Guinée, la Côte-d'Ivoire, le Sénégal, le Nigeria, la Mauritanie, le Ghana, la Gambie et le Cap-Vert. Ceux faisant partie de la liste II des pays autorisés sous certaines réserves à importer leurs produits de pêche vers l'UE sont le Bénin et le Togo.

Certains pays ACP, du fait de la non-conformité de leurs produits aux normes sanitaires Européennes, ont perdu leur marché d'échanges commerciaux avec l'Europe. En Afrique de l'Ouest, seul la Guinée Bissau se trouve dans cette situation. Le pays appartient donc à la liste III constituée des pays qui ne sont pas en mesure de fournir les garanties nécessaires pour figurer sur les Listes I et II.

Ces contraintes normatives de qualité et de salubrité, limitent considérablement le commerce international des produits halieutiques issus des secteurs de pêche artisanale, continentale et aquacole des Etats Ouest Africains.

#### **1.1.1 Encadré n°2 : La mise aux normes**

C'est un ensemble de dispositions d'ordre techniques, législatives, sanitaires, commerciales mises en place pour réglementer la production, la congélation, la transformation, le transport, la commercialisation des produits de pêche destinés à la consommation humaine pour déterminer l'égalité de concurrence.

Pour cela, certaines conditions doivent être satisfaites par l'industriel et l'administration pour que l'agrément soit obtenu.

Ceci nécessite le passage des trois (3) étapes suivantes :

- l'aménagement et la conception des infrastructures que doivent suivre et respecter les différents principes de la marche en avant, du non – entrecroisement des courants de circulation, de la mécanisation des charges et de la séparation des secteurs souillés et propres.

Ce préalable qui concerne l'industriel a coûté au privé sénégalais près de 15 milliards de FCFA ;

- la deuxième étape consiste à mettre en place un programme de gestion de la qualité et d'autocontrôle pour assurer la qualité finale de la marchandise. Il est vrai que la qualité est du ressort du privé, mais la qualité a besoin d'être réglementée.

Il revient donc à l'Etat de mettre en place une Autorité Compétente chargée de contrôler l'autocontrôle effectué par l'industriel ;

- la désignation et la restructuration de cette Autorité compétente constituent la troisième étape de la mise aux normes.

Description sommaire de la procédure de mise en place de l'autorité compétente.

Au Sénégal, le Bureau de Contrôle des Produits Halieutiques (BCPH) de la Direction des Industries de Transformation de la Pêche (DITP) a été désigné par arrêté ministériel comme étant l'Autorité Compétente chargée de faire appliquer et de vérifier, auprès des industriels, les exigences hygiéniques et sanitaires en vigueur.

## 1.2 L'IMPACT DE LA MISE AUX NORMES

Sur la qualité des produits : elle a amélioré la qualité hygiénique et sanitaire des produits et donné une crédibilité accrue à certaines entreprises.

- la mise en œuvre de la démarche HACCP a permis de rassurer les clients et ouvrent des opportunités pour certaines entreprises de travailler avec de grands distributeurs (carrefour, Auchan)
- il y a eu une plus grande maîtrise de la qualité de l'eau de process.

En effet, toutes les entreprises ont construit des cuves de stockage d'eau afin de ne pas subir les désagréments causés par les défaillances de la SDE (coupures et qualité de l'eau).

D'autres ont mis en place un système de traitement et de désinfection de l'eau tant pour les opérations de fabrication de glace que pour le nettoyage du poisson, des locaux et du matériel.

- prise en compte de la gestion et de la valorisation des déchets.
- Sur la compétitivité : la démarche qualité permet de résorber des coûts de non qualité très importants.

### 1.2.1 LES INCONVENIENTS DE LA MISE AUX NORMES

L'application de la réglementation relative à la mise aux normes pose beaucoup de problèmes qui constituent un obstacle à nos exportations :

**1 – Produits affectés** : les crevettes entières, les filets de poissons, les poissons, les crustacés et les mollusques.

#### 2 – Nature spécifique de l'obstacle

**Décision 93/51/CEE** du 15 décembre 1992, relative aux critères microbiologiques applicables à la production de crustacés et de mollusques cuits. Cette décision fixe les critères bactériologiques ci-après :

- micro-organismes pathogènes : Salmonella
- micro-organismes témoins de défaut d'hygiène :
  - o Staphylococcus aureus
  - o Califormes thermotolérants ou Escherichia coli
- Micro-organismes aérobies mésophiles

Parmi ces bactéries citées, il ne figure pas de vibrio alginolyticus, vibrio cholerae, Vibrio parahaemolyticus. Pourtant ces germes ont été à l'origine de certaines alertes communautaires avec contrôles renforcés à destination.

**Décision 93/140/CEE du 19 janvier 1993**, fixant les modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les produits de la pêche.

Le parasite Anisakis simplex communément appelé : ver de hareng et ver de la morue, de 1 à 6 cm de long provoque la « maladie du ver du hareng » décrite jusque là dans l'Atlantique Nord. Ce ver parasite pathogène a été trouvé dans les soles des pays tropicaux comme le Sénégal. Sa présence a conduit à une alerte communautaire avec contrôle renforcé à destination. Le contrôle visuel recommandé par la Décision 93/140/CEE ci-dessous doit être complété par une taxonomie de l'espèce de parasite en laboratoire pour donner plus de crédibilité à la mesure de contrôle renforcé à destination.

**Règlement 221/2002/CE** du 06 février 2002, modifiant le règlement 466/2001/CE portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. Ce document fixe la norme des teneurs de plomb (Pb) par groupe d'espèces de 0,2 mg/kg (muscle des poissons), 0,4 mg/kg (muscles de bonite, sar à tête noire, mullet lippu, thon, bar tacheté, chinchard, sardines) et 1,5 mg/kg (chair des bivalves). Les poulpes, les seiches, mollusques, céphalopodes ne figurent pas dans les trois groupes d'espèces.

Ces produits (seiche) sont à l'origine d'alerte communautaire avec des contrôles renforcés à destination. Le règlement précité doit donner des teneurs maximales pour les mollusques céphalopodes et les mollusques gastéropodes.

**Directive 92/59/CEE** relative au système d'échange rapide d'informations pour les produits alimentaires et pour les aliments des animaux. Cette Directive déclenche le contrôle renforcé dans tous les pays membres, dès réception d'un résultat d'analyse défavorable d'un pays de l'Union Européenne.

Malheureusement, elle ne comporte pas de disposition rapprochant les législations des Etats membres pour lever l'alerte communautaire dès l'obtention de résultats satisfaisants dans un Etat membre.

Cette Directive est l'obstacle majeur qui limite les exportations des produits halieutiques frais pendant le contrôle renforcé dans tous les pays membres. Il faut noter que la durée de l'alerte communautaire varie en fonction du nombre de résultats favorables obtenus. Celui-ci varie également en fonction du pays membre de l'Union Européenne.

Ceci explique que l'alerte communautaire d'un établissement ou d'un navire peut durer pendant des années, même si la levée est prononcée par un pays membre.

- ◆ L'interdiction d'exportation de certaines espèces de poissons de la famille des Scaridae et des Acanthuridae par un Etat membre de l'U.E a été également notée bien que ces poissons n'appartiennent pas aux familles interdites à l'exportation vers l'U.E.  
C'est le cas du chirurgien et du perroquet.

- France : mise en place d'une liste positive de poissons.

Au niveau communautaire, il n'y a que des interdictions sur les espèces toxiques (lotte tropicale) or, il y a des espèces non toxiques et qui ne se retrouvent pas sur la liste de la France (brotule) ; et sur cette liste positive, il y a des espèces qui y figurent et qui ne sont pas admises en France (chirurgien, perroquet).  
Donc double contradiction.

- Liste France – réglementation communautaire
- Liste France – pratique française.

- Italie : analyse mercurielle

Noms commerciaux :

La directive européenne impose les noms scientifiques mais elle n'a pas d'exigences particulières sur les noms commerciaux qui doivent être courants et connus.

La France quant à elle, exige à côté des noms scientifiques, des noms commerciaux bizarres qui ne sont pas du tout connus des consommateurs.

Exemple : sompatte : grondeur nez de cochon

Grondeur nez de sompatte

- Il arrive que certains Etats membres de l'U.E ne respectent pas les dispositions réglementaires en vigueur.

C'est souvent le cas du contrôle au premier poste frontalier et de la libre circulation des marchandises entre les Etats membres.

En effet, le certificat sanitaire est exigé par chaque Etat membre où la marchandise transite et par le pays destinataire.

- La mise sous alerte communautaire ou contrôle renforcé de toute entreprise qui exporte des denrées alimentaires contaminées par les vibrio parabraemolyticus, valginolyticus, v. vulnificus ... pose un véritable problème singulièrement pour les produits congelés à bord des navires.

En effet, ces germes d'habitat marin se retrouvent naturellement sur la matière première non encore traitée, congelée à l'état en mer et exporté telle quelle.

- Les pays tiers ne disposent d'aucune information en provenance de l'Office Alimentaire et Vétérinaire. Bruxelles ne communique pas aux pays tiers concernés les décisions de mise sous alerte communautaire rapide d'un établissement ayant fait l'objet de contrôle vétérinaire défavorable.
- ◆ Par décision n° 96/355 du 30 mai 1996, la Commission des Communautés Européennes a fixé les conditions particulières d'importation des produits de la pêche et de l'aquaculture originaires du Sénégal.  
Cette décision ne concerne pas les usines de farine de poissons dont la mise aux normes pose encore problème compte tenu du point critique majeur qu'est la conservation de la matière première.

Par conséquent, l'exportation de la farine de poisson à destination des pays de la CEE est formellement interdite bien que les clients existent, le produit est demandé et les européens ne refusent pas son importation dans les conditions de fabrication actuelles.

#### ***Problème volaille et vache folle.***

- ◆ La non prise en compte des transports aériens dans la Directive communautaire,
- ◆ La non fiabilité des prélèvements d'échantillon aux postes frontaliers : la Directive en est muette.
  - ◆ Les normes microbiologiques communautaires ont été prises sur la base de recherches et d'expérimentations effectuées à partir des poissons tempérés. Le froid inhibe le développement des microbes. La chaleur favorise la multiplication des microbes par conséquent, les produits tropicaux sont défavorisés dans la définition de ces standards.

Ainsi, il y a nécessité absolue de réviser les normes microbiologiques en tenant compte de notre environnement.

Il n'y a pas de normes microbiologiques européennes sur les produits crus de la pêche ; seules la France et l'Italie procèdent à des MSCR ; s'il y a des indicateurs d'hygiène à l'inspection du poste frontalier, la Directive 91/493, reste muette quant aux mesures à prendre

### **c. Politiques régionales en matière de développement de la pêche**

La pêche dans la sous-région Ouest Africaine n'est pas régie par une politique régionale commune. Toutefois, les pays d'Afrique de l'Ouest sont membres tous ou partie de nombreux organismes et institutions régionaux ou internationaux, où sont débattus les questions de pêche. On compte entre autres : l'ONU, la FAO, l'OMC, le COPACE, le projet GEM-CG, la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les Etats Africains Riverains de l'Océan Atlantique, la CBI, la CICTA, le CPCA, la CSRP, l'organisation d'information et de coopération sur les produits de la pêche (Infopêche), etc.

Les Nations Unies offrent une base juridique pour le développement et la gestion durables des ressources afin de parvenir à une production responsable en matière de pêche. Quant à l'OMC, elle propose une structure institutionnelle et une base juridique pour la libéralisation internationale du commerce et les modes de commercialisation des produits de la pêche.

De plus, plusieurs exigences internationales obligent les Etats côtiers à gérer leur pêche de façon durable. Ce sont : la Convention des nations unies pour la Loi de la mer (UNCLOS), signée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, la déclaration de Rio de 1992, le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD).

Par ailleurs, les Etats Ouest Africains s'efforcent tous de suivre le Code de conduite pour une pêche responsable, élaboré par la FAO en 1995 et signé par tous les membres. Ce code encourage les politiques et les pratiques de pêche durable et aborde des questions importantes comme la santé, la sécurité et les exigences de qualité dans la transformation et la commercialisation des produits de la pêche.

Les politiques individuelles de pêche des Etats d'Afrique de l'Ouest diffèrent seulement légèrement d'un pays à l'autre. Les similitudes entre leurs politiques viennent du fait que d'une part, ces pays sont presque au même niveau de sous-développement donc connaissent les mêmes problèmes. D'autre part, les grandes lignes de ces politiques émanent des accords et ententes arrêtés lors de concertations au sein d'organismes et institutions régionaux et internationaux. Ces nouveaux accords et ententes sont traduits en mesures concrètes à travers des politiques pour solutionner les questions nationales tout en respectant les engagements internationaux et régionaux.

Les principaux axes des politiques de pêche des Etats Ouest Africains sont :

- le renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et opérationnelles ;
- le développement de la pêche artisanale ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des communautés de pêcheurs artisanaux ;
- la valorisation des produits de pêche ;
- le renforcement de la recherche ;
- le développement de l'aquaculture ;
- l'approvisionnement régulier des populations en produits halieutiques de qualité.

Les gouvernements des pays d'Afrique de l'Ouest, par la mise en place de programmes institutionnels, mettent l'accent sur le développement de la pêche tant industrielle, artisanale qu'aquacole. Ils encouragent l'exploitation, la transformation et la commercialisation des produits halieutiques en mettant en place un cadre économique et réglementaire favorable à l'entreprise privée. Les Etats s'emploient à détaxer le carburant et à définir une réglementation propice à l'installation d'armements de pêche ou d'usines de transformations de produits halieutiques. Ils accordent une attention particulière à la modernisation des moyens de production, de conservation, de transformation et de distribution du poisson.

Ils créent de nouvelles opportunités de pêche pour leurs flottes par la signature d'accord de pêche avec les pays voisins.

Divers programmes sont exécutés sur fonds Etatiques ou Fonds extérieurs (appuis des partenaires au développement) dans le cadre du développement des différentes pêcheries.

Les politiques de développement visent aussi :

- le rehaussement de la contribution des femmes dans le développement des pêches ;

- l'octroi de crédits aux pêcheurs pour améliorer leurs équipements de pêche et la couverture des risques dans leur investissement ;
- la mise en place de systèmes de statistiques pertinents sur les pêches ;
- la promotion de la recherche halieutiques afin d'assurer une meilleure connaissance des peuplements aquatiques ;
- l'exploitation durable et l'utilisation responsable des ressources halieutiques ;
- l'amélioration du contrôle et de la surveillance des activités de pêche.

#### **d. Politiques commerciales**

Les Etats Ouest Africains renforcent leurs réglementations en matière de normes sanitaires afin que les produits destinés aux marchés répondent aux exigences des nouvelles normes du marché international. Des systèmes d'assurance qualité sont développés afin de protéger la santé des consommateurs et de rehausser la valeur marchande des produits échangés avec l'étranger.

Les politiques commerciales ayant un lien avec la pêche, concerne aussi les points suivants :

- la libéralisation des prix ;
- la valorisation des produits de pêche par la mise sur le marché de poissons d'espèces dits nobles ;
- la mise en place d'infrastructures de contrôle afin de se conformer aux normes et sécurité des produits alimentaires découlant des règles de l'OMC ;
- la promotion de filières de commercialisation régionale de poisson en créant des liens commerciaux sud-sud par la signature d'accords de coopération en matière de pêche entre pays de la CEDEAO.

La plus grande partie de la production sous-régionale est destinée aux marchés extérieurs, notamment l'UE qui absorbe 65 % des exportations des pays de la CSRP. Ceci à une période où les marchés nationaux et sous-régionaux sont insuffisamment approvisionnés. Ce qui influe sur la sécurité alimentaire si l'on sait que la pêche assure, par exemple plus de 60% des besoins en protéines des populations au Sénégal et au Mali.

#### **e. Politiques environnementales**

Malgré l'absence de chiffres indiquant avec précision l'état des ressources halieutiques des pays de la sous-région Ouest Africaine, les politiques de pêche insistent de plus en plus sur la nature précaire des ressources et le besoin de conservation.

Les codes de l'environnement de plusieurs pays incluent des articles portant sur la gestion des ressources et les sanctions aux infractions à l'égard de ces articles.

De nombreux pays comme le Ghana, le Nigeria et la Côte-d'Ivoire ont introduit des lois exigeant une évaluation de l'impact sur l'environnement préalablement à tout travail de construction.

L'objectif global de la politique environnementale est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement économique et social durable. Les axes stratégiques de cette politique visent :

- le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement ;
- la réduction des pressions sur les ressources naturelles ;
- la promotion de la gestion intégrée et durable des zones côtières ;
- le renforcement de la coopération sous-régionale et internationale en matière de gestion de l'environnement ;
- la mise en place de plans d'aménagement des différentes pêcheries ;
- le développement d'une recherche-action sur les ressources de la mer en vue d'une rationalisation de leur exploitation ;
- la réduction des pertes enregistrées lors du transport du poisson vers les points de vente (mise en place d'équipements de conservation sur les sites de débarquement vu que les pêcheurs artisans restent attachés aux pratiques traditionnelles) ;
- la protection et la préservation de l'environnement des cours et plans d'eaux (contre les végétaux aquatiques, pollution de tout type, destruction des berges, ensablement) afin d'assurer la bonne qualité des eaux et par conséquent celle des poissons qui en proviennent ;
- le renforcement du contrôle et de la surveillance des activités de pêche.

Dans le cadre de la diversification des activités, les pays encouragent l'aquaculture et l'expérimentation de nouveaux élevages (exemple : crevettes, poisson-chat) afin de diversifier les produits de l'aquaculture et de réduire la pression sur les ressources marines.

### **3. Défis, enjeux et opportunités de l'APE pour les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest**

#### **a. Les APE et les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest**

Les pays ACP et l'UE, signataires de l'Accord de Partenariat de Cotonou, ont convenu de conclure des Accords de Partenariat Economique (APE) dont les dispositions commerciales seront compatibles avec les règles de l'OMC.

Dans cette perspective l'UE et les pays ACP doivent unir leurs efforts afin que les dispositions du Traitement Spécial et Différencié (TSD) de l'OMC s'appliquent aux Accords Régionaux Nord – Sud tels que les APE.

L'objectif primordial de l'A.P.E consiste à promouvoir l'intégration progressive et harmonieuse des Etats ACP dans l'économie mondiale, dans le respect de leurs choix politiques et de leur priorité de développement, encourageant ainsi le développement durable et contribuant à l'éradication de la pauvreté dans les pays ACP.

A partir de ce moment, toute politique qui a un effet sur la pêche est déterminante dans la lutte contre la pauvreté. La libéralisation des échanges entre l'Afrique de l'Ouest et l'U.E pourra avoir un impact important sur les économies et l'état de la pauvreté des

pays de la région. Il est donc important que des mesures soient prises en vue d'atténuer les effets négatifs et de promouvoir les opportunités.

Mais malgré les préférences commerciales unilatérales accordées aux ACP dont les pays de l'Afrique de l'Ouest et malgré les énormes efforts déployés par les pays pour se mettre aux normes européennes, les produits halieutiques de la région CEDEAO éprouvent encore beaucoup de difficultés à accéder au marché européen.

Ces difficultés relèvent pour l'essentiel :

- des questions de compétitivité avec les produits de l'U.E et avec ceux provenant d'autres pays du monde ;
- de la politique de pêche commune,
- du mode de définition des règles d'origine,
- des normes et des mesures SPS imposés par l'U.E aux produits de pays qui n'ont pas toujours les moyens de les respecter.

Aussi, dans le cadre de la libéralisation des échanges entre l'Afrique de l'Ouest et l'U.E, il est nécessaire que ces deux régions uniformisent aussi leurs règles d'origine non préférentielles conformément à l'accord de l'OMC en la matière.

Les APE qui régiront les relations entre les pays ACP et l'U.E en 2008, affichent un triple objectif :

- faciliter l'accès des produits ACP au marché européen ;
- développer le commerce Sud-Sud,
- soutenir le processus d'intégration régionale.

Selon l'U.E, le développement du commerce est un des moyens de relancer la croissance économique et de réduire la pauvreté dans les pays ACP ; or, la part de l'Afrique dans le commerce mondiale a fortement diminué (6% en 1980, 2% en 2002).

Ceci s'explique essentiellement par des faits :

- le faible pouvoir d'achat qui réduit les importations,
- les nombreux facteurs qui bloquent les exportations.

Les APE pourraient permettre de relancer la dynamique de développement en créant un environnement favorable à l'essor du secteur privé.

Pour cette raison, les feuilles de route et les agendas régionaux d'intégration portent sur les investissements, les marchés publics et les politiques en faveur de la concurrence.

#### **1.2.1.1.1.1.1 Les APE proposent une libéralisation des échanges en 3 étapes :**

- au sein d'un groupe régionale de pays (CEDEAO + la Mauritanie)
- entre les différents marchés régionaux du Sud du monde,
- entre les pays du Nord et du Sud.

La création de marchés régionaux permettra de désenclaver les pays les plus isolés et de développer les entreprises privées. A cet effet, les pays devront adopter un régime

douanier commun et éliminer les goulots d'étranglement qui entravent la libre circulation de marchandises.

En ce qui concerne la libéralisation des échanges Nord-Sud, l'UE propose une approche programmatique et flexible qui permettra à chaque région de négocier des mesures de sauvegarde pour les secteurs vulnérables.

Par ailleurs, l'UE est consciente que ses standards de qualité des produits risquent de pénaliser les exportations ACP.

Des programmes d'aides ainsi que l'allongement des périodes transitoires et la modification des règles d'origine, feront l'objet de négociations pour faciliter l'entrée des produits ACP sur le marché européen.

L'U.E s'apprête à mettre en place un nouveau fonds européen de développement ; il apportera un soutien financier du processus d'intégration régionale ainsi qu'à la mise en place d'accord de partenariat.

L'U.E a déjà alloué un budget de 650 millions d'Euros à l'assistance technique au

Commerce dans les pays ACP.

Les APE font partie d'une approche globale consistant à mettre en place un ensemble de politiques cohérentes, combinée avec une stratégie unique agréée.

Ils sont la clef pour revitaliser la relation de développement entre l'UE et les pays ACP.

Selon la Banque Mondiale, si les APE offrent un meilleur accès au marché de l'UE, diminuent les barrières commerciales tant intra régionales qu'extérieures des groupements régionaux des APE et aussi réduisent les obstacles institutionnels au commerce, les gains en terme de développement seront grands.

Les APE sont à la fois des Accords de commerce et de développement qui peuvent :

- offrir un accès meilleur au marché de l'UE pour les exportations,
- offrir une couverture du marché Sud – Sud,
- permettre d'aider financièrement le processus d'intégration dans les régions ACP.

Le commerce doit jouer un rôle dans la promotion du développement de la capacité de l'offre par :

- l'élimination des goulots d'étranglement pour l'industrie et le commerce,
- une meilleure gouvernance,
- une plus de stabilité et de transparence,
- une infrastructure adéquate.

Les APE portent également sur :

- les normes sanitaires et le respect de la qualité des produits pour qu'ils aient un accès au marché européen.

Eu égard aux difficultés du producteur, il faut des moyens qui permettent des périodes de transition plus longues et de l'aide pour renforcer les capacités et assurer les flux commerciaux.

Il s'agit en fait d'un problème de confiance des consommateurs sur les produits ACP.

Le modèle de coopération issu des Accords de Lomé, remplacé depuis 2000 par l'Accord de Cotonou, permet aux pays ACP d'exporter la totalité des produits de la pêche sans rencontrer les barrières douanières, imposées aux autres pays fournisseurs de l'Europe. Ce système rentre en contradiction avec les règles de l'OMC pour deux raisons. D'une part, l'accord est discriminatoire car les préférences commerciales ne concernent que les pays ACP, et non l'ensemble des pays en développement. D'autre part, l'accord est non-réciproque car les exportations européennes ne bénéficient pas de préférence à l'entrée des pays ACP. Lors de la réunion de l'OMC à Doha en 2001, le groupe ACP-UE a obtenu une nouvelle dérogation aux règles de l'OMC, jusqu'au 31 décembre 2007. Dans le sillage de l'accord de Cotonou, des négociations ont débuté en septembre 2002 pour mettre en place une nouvelle coopération d'ici 2008.

En réalité, les concessions tarifaires accordées par l'UE aux pays ACP pour les produits de la pêche sont de moins en moins préférentielles. D'une part, le différentiel tarifaire a connu une forte érosion en raison de la réduction générale des tarifs douaniers, engendré par les accords du GATT. D'autre part, de plus en plus des pays bénéficient d'un accès en franchise de droit de douane au marché européen. Ainsi, l'ensemble des Pays les Moins Avancés (PMA) bénéficie des mêmes préférences que les pays ACP depuis 2001 avec l'initiative « Tout Sauf les Armes » (TSA). Ce phénomène de réduction tarifaire s'accompagne depuis plusieurs années de profonds changements dans les conditions d'accès au marché communautaire. Les principaux pays importateurs ont ainsi mis en place des mesures sanitaires et techniques, que tout exportateur potentiel doit désormais respecter. Si les règles de l'OMC permettent de limiter les mesures discriminatoires, pour les pays en développement, ces nouvelles mesures sont souvent considérées comme des distorsions aux échanges, les marginalisant encore davantage de la sphère du commerce international.

Les dispositifs commerciaux tels que les accords de Cotonou associant l'Europe aux pays de la Sous-Région ont mis les filières halieutiques dans une situation de fausse compétitivité et de dépendance accrue vis-à-vis du marché européen à cause des privilèges accordés (exonération des droits de douane et non limitation des quantités à l'entrée). C'est ainsi que les volumes d'exportation des pays comme la Mauritanie ou le Sénégal sans cesse croissants, ont généré des tensions aussi bien sur la sécurité alimentaire que sur les ressources. Sans compter que les accords de pêche signés avec l'UE accentuent davantage ces tensions.

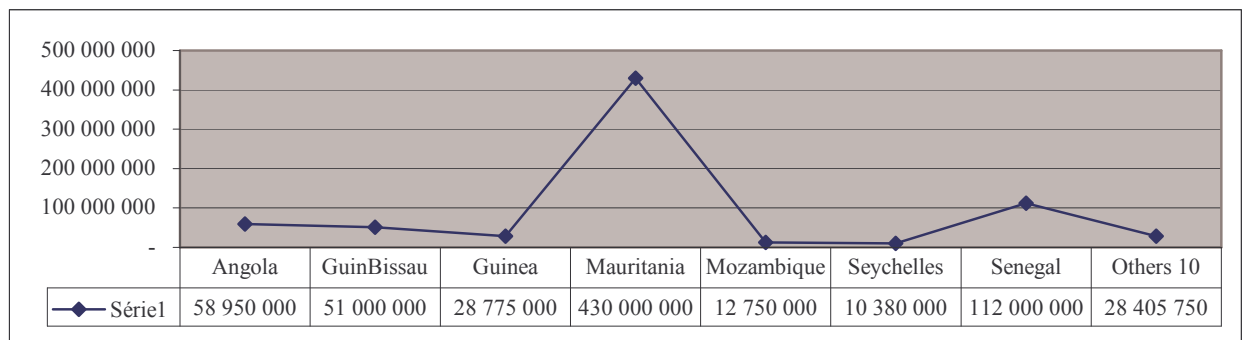
## **b. Accord de Partenariat Economique (APE) et Accord de partenariat de Pêche (APP)**

Depuis 1977, l'UE approvisionne son marché en signant des Accords de Pêche Communautaires (APC) avec les pays ACP. Ces accords trouvent leur source avec le changement du droit de la mer et l'extension des juridictions nationales sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer. Les ressources halieutiques

situées à 200 milles de la côte, sont passées progressivement d'un statut de libre accès à celui de propriété de l'Etat côtier. En effet, le principe de complémentarité compris dans cette Convention stipule que l'état côtier peut concéder des droits de pêche sur les ressources halieutiques disponibles qui sont sous sa juridiction et non exploitées par les nationaux.

Environ 20% de la production de l'Union Européenne provient des accords de pêche avec des pays tiers. Les pays de la CEDEAO qui ont des accords de pêche avec l'Union Européenne sont le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, la Guinée, la Guinée Bissau, la Mauritanie et le Sénégal. La valeur globale des contreparties financières des accords de pêche signés par l'Union Européenne durant la période 2002 à 2007 est de 732 260 750 Euros. La Mauritanie, avec 430 millions d'Euros pour une période de 5 ans a la contrepartie financière la plus importante.

**1.2.2 Figure 1. Valeur totale, en euro, des accords de 2000 à 2007, pour des**



**périodes allant de 3 à 5 ans**

Source : NOTES SUR LES ACCORDS DE PARTENARIAT DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE Carlo DURAZZO

Ces accords de pêche dits de seconde génération, ont causé pas mal de problèmes, tant au niveau de la gestion durable des ressources, qu'à celui de l'approvisionnement des marchés. De même, les opinions africaines sont d'une manière générale défavorables aux accords de pêche considérés comme étant responsable de la raréfaction des ressources.

Avec la réforme de la politique commune de pêche, l'Union Européenne prône la mise en place d'Accord de Partenariat de Pêche Durable (APP) pour remplacer cette génération d'Accord de Pêche Communautaire (APC) actuellement en cours. En effet, l'UE reconsidère sa politique concernant les accords de pêche pour contribuer au développement durable des activités de pêche des pays du Sud avec le concours de tous les partenaires privés et publics. Cependant, elle compte maintenir en activité sa flotte lointaine dans le cadre des accords de pêche tout en renforçant la coopération afin d'assurer la mise en place d'une politique des pêches durable avec une exploitation rationnelle et responsable des ressources halieutiques.

Toutefois, les Accords de Partenariat de Pêche (APP) et les Accords de Partenariat Economique (APE) posent de réels problèmes de cohérence tant au niveau de l'UE qu'à

celui des pays ACP. En effet, tandis que les APE semblent privilégier le partenariat économique et le développement des pays ACP par le biais de l'intégration régionale, les APP continuent de privilégier une approche nationale dans la gestion des ressources halieutiques, alors que ces dernières, pour la région côtière ouest africaine appartiennent au même écosystème. La question mérite d'être posée à savoir sans cette approche écosystémique et régionale peut – on parler de durabilité ?

Alors que des problèmes de compétitivité risque de se poser pour l'exportation des produits halieutiques provenant des pays ACP sur le marché européen avec la suppression des préférences commerciales, l'UE semble plutôt donner la priorité à l'accès direct aux ressources halieutiques des pays du Sud par le biais des accords de pêche pour s'approvisionner.

La Commission Européenne semble poursuivre deux objectifs contradictoires difficilement conciliables : acheter des licences de pêche pour les bateaux européens afin de maintenir et de favoriser la pêche lointaine et remettre en état les stocks pour une exploitation durable. En effet, en favorisant la pêche lointaine par le biais des accords, l'UE transfère ses surcapacités de pêche dans les eaux maritimes des pays côtiers signataires et crée parfois une compétition entre pêcheurs nationaux et européens sur des espèces faisant souvent l'objet de surexploitation. En effet, le principe de complémentarité que stipule la Convention des Nations Unies sur les Droits de la Mer n'est souvent pas respecté.

A ce jour, tous les accords de l'UE conclus avec les pays de la Sous-Région sont à caractère purement commercial. En effet, les budgets alloués aux actions dites de développement, ne sont que des moyens pratiques et peu coûteux pour l'UE de contenter tous les acteurs qui évoluent dans le monde de la pêche : recherche, pêche artisanale, surveillance, administration des pêches, ...etc. La part significative du montant dédié aux actions de développement dans les nouveaux protocoles d'accord est également perçue comme une manière élégante de satisfaire tout un chacun. Il s'agit donc d'un artifice destiné à obtenir le consentement général, et d'un prétexte pour parer les accords de pêche des couleurs du développement.

La position de l'UE qui considère les accords de pêche comme un soutien au développement des pays partenaires, alors qu'elle soumet leurs flottes nationales (industrielle et artisanale) à une concurrence déloyale en subventionnant ses navires et en remettant en cause la priorité accordée pour l'accès à certaines ressources aux pêcheurs des pays de la Sous-région, est de moins en moins défendable aux yeux de l'opinion publique nationale et internationale. Mais tout aussi peu défendable est la position des pays de la Sous-Région qui, malgré les avis scientifiques de surexploitation de la ressource et de dégradation des flottes nationales, reconduisent des accords de pêche avec l'UE, d'autre pays et d'autres flottes de longue distance. Il faut donc croire que la conservation des ressources n'est pas une donnée encore intégrée dans les considérations financières des décideurs publics tant de la Sous-Région qu'europpéennes.

La notion de développement devient centrale dans les nouveaux accords de partenariat de pêche. Depuis décembre 2002, un nouveau format des accords a vu le jour. Longuement débattus et contestés par plusieurs instances communautaires (DG-Développement, DG-Commerce, Parlement), les nouveaux accords de pêche, rebaptisés « accords de pêche de partenariat », vont peu à peu entrer en scène dans le monde et en Afrique de l'Ouest à échéance des protocoles d'accords en vigueur. Si les

accords actuels étaient quelque peu ambigus quant à l'affichage de leur vocation (commerciale ou développement), les nouveaux le sont encore plus. Il s'agit ni plus ni moins d'accords de partenariat destinés à promouvoir le développement d'une pêche responsable dans le pays signataire ! Et cela ne peut se faire que sur la base d'une relation privilégiée<sup>1</sup> et de long terme afin d'encourager la coopération et aller vers un meilleur partage des responsabilités (côtés pays côtier et UE).

Toujours dans le but de mieux faire, l'idée sous-jacente à ces nouveaux accords de partenariat est de lier la négociation à la gestion des ressources halieutiques du pays côtier, ainsi qu'à la surveillance et au contrôle de l'activité des navires (tous les navires) dans la ZEE nationale. On retrouve ici deux caractéristiques importantes de la PCP : 1- l'illusion d'une gestion rationnelle et 2- l'illusion du contrôle. La première illusion a consisté en la mise en place d'un système de gestion des pêches à partir de modèles théoriques, performants du point de vue didactique, mais d'une totale inapplicabilité dans la réalité : les récentes fermetures de pêcheries dans la mer du Nord le confirment. La deuxième, qui est un syndrome généralisé à l'échelle des organismes de gestion de la planète, consiste à croire que les mesures de contrôle sont les gardes-fous qui vont, d'une part, faire de sorte que le modèle de gestion choisi soit appliqué sans ambages ; et d'autre part, que le contrôle suffit à contrecarrer les phénomènes de surpêche, de rejets, de prises accessoires, de fraudes, etc. Sommes toutes, on ne peut être que perplexe qu'à la capacité de la DG-Pêche à donner des conseils relatifs à la manière de gérer des pêcheries lorsque l'on connaît le très mauvais état des stocks gérés par la PCP. La pertinence des conseils de l'UE en matière de la durabilité des écosystèmes est encore plus sujette à caution, puisque c'est un aspect auquel la PCP ne s'est pas encore risqué.

Qui plus est, l'intégration des accords de pêche dans le système national de gestion des pêches (considéré par la DG-pêche comme inexistant ou inadéquat) va se concrétiser par une impossibilité des pays de la Sous-Région de dire « oui » ou « non » aux accords de pêche, notamment parce que ce sont des conseillers européens qui vont écrire ou réécrire les politiques de pêche et plans de gestion nationaux. En ce qui concerne le fonctionnement des flottes dans la ZEE nationale, cela revient à assimiler les navires européens à leurs homologues nationaux en leur conférant les mêmes droits : la réduction de l'effort de pêche va être pour tout le monde. La question du surplus disparaît, tout comme la liberté d'action des États côtiers.

Sur un autre plan, les nouveaux accords de pêche constituent un bon moyen de s'échapper de la trappe de l'OMC relative aux subventions. L'UE tient une position intéressante en matière de définition des catégories de subventions : les subventions sont dites Rouges, si elles concourent à l'augmentation de la surcapacité de pêche ; Vertes, si elles contribuent à la restructuration du secteur des pêches européen. Autrement dit, les subventions qui encouragent le départ des navires européens des eaux communautaires doivent être considérées comme vertes, car elles permettent une restructuration du secteur des pêches communautaires. Toutefois, ces navires qui se retrouvent dans les eaux des pays tiers, comme ceux de la Sous-Région, engendrent une augmentation de l'effort de pêche et participent *de facto* à la surcapacité de pêche. Bref, les accords de pêche sont des subventions vertes du point de vue européen, mais

---

<sup>1</sup> Autrement dit, l'État côtier signataire doit être beaucoup plus exclusif que maintenant vis-à-vis de ses engagements avec l'UE : pas d'accords avec d'autres pays ou armements qui entrent en conflit avec les intérêts des armateurs communautaires.

rouge du point de vue du pays hôte du navire. L'échelle géographique est donc une variable clef pour l'appréhension des subventions.

Favoriser la mise en place d'une politique régionale de gestion des pêches cohérente constitue une des conditions préalables indispensables pour tous les pays qui possèdent un secteur de la pêche significatif en Afrique de l'Ouest, compte tenu notamment des difficultés causées par la surcapacité des flottes, la surexploitation fréquente des ressources, la hausse de la demande et l'ampleur de la dépendance économique et sociale à l'égard de la pêche.

### **c. L'impact prévisible de l'APE et des autres mesures liées à la libéralisation du commerce sur les secteurs halieutiques en Afrique de l'Ouest**

#### **i. Impact prévisible sur les ressources et les écosystèmes**

Les poissons démersaux, les céphalopodes et les crustacés sont les groupes d'espèces recherchées pour les exportations et ciblés par les navires européens dans les eaux des pays de l'Afrique de l'Ouest. Avec la suppression des préférences commerciales pour les produits halieutiques des ACP exportés sur le marché européen, les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest pourraient accentuer la pression sur ces espèces à haute valeur commerciale afin de combler le gap de compétitivité suite à cette mesure. La recherche du profit immédiat et maximal sans aucune précaution de durabilité pourrait à terme, conduire dans une situation sans issue marquée par le déclin progressif des volumes et des valeurs des exportations.

Les espèces démersales constituent la raison d'être des accords de pêche négociés avec les pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest avec des taux d'utilisation des licences octroyées proches de 100%. Il s'agit d'espèces à forte valeur commerciale comme le poulpe, les crevettes, le merlu et d'autres démersaux nobles. L'existence de flottes nationales spécialisées pour ces espèces, instaure une forte concurrence entre flotte européenne et flottes nationales. Sur tout le plateau continental de l'Afrique de l'Ouest, il est noté une surexploitation généralisée des espèces démersales.

#### **1.3**

#### **ii. Impact prévisible sur l'approvisionnement des marchés et la sécurité alimentaire**

Les mesures de libéralisation du commerce, sous la forme des accords de pêche avec l'UE ou sous la forme de l'augmentation des exportations de démersaux et autres produits halieutiques à forte valeur commerciale, ont des répercussions sur la consommation nationale. Le premier constat mis en avant est que ni les navires communautaires sous accords, ni les navires nationaux n'opèrent pour le compte des marchés nationaux. Si les premiers ne débarquent pas leurs captures dans les ports

nationaux<sup>2</sup>, les deuxièmes s'en astreignent mais leurs captures ne sont pas pour autant mises en vente sur les étals nationaux : l'ensemble des espèces de forte valeur commerciale est exporté. Ce qui signifie en clair que les flottes nationales opèrent, en partie, non pas pour le compte du consommateur ouest-africain mais pour celui du consommateur européen.

Tout cela serait sans conséquence si le poisson ne représentait pas une importante source de protéines animales pour les populations côtières des pays de l'Afrique de l'Ouest. En Guinée-Bissau on mentionne des consommations qui peuvent aller jusqu'à 100 kg/h/an dans les îles, tandis qu'au Sénégal on souligne l'importance croissante du poisson dans l'apport protéinique d'origine animale pour les populations côtières (pouvant atteindre 75%). Les migrations vers les grands centres urbains côtiers de Nouakchott, Dakar, Banjul, Bissau Conakry, Praia et Mindelo s'accompagnent de changements des habitudes de consommation où le poisson remplace progressivement la viande. Deux raisons expliquent cette substitution : la première est l'abondance de petits pélagiques à des prix modiques eu égard au surplus de production enregistré par la flotte artisanale ; la deuxième tient à la cherté des produits carnés et particulièrement de la viande rouge venant des régions d'élevage de l'intérieur (ou importée). Dans un tel contexte, l'absence de débarquements et les exportations nationales ont pour effets (exception faite des petits pélagiques qui se trouvent actuellement dans un cycle d'abondance) :

- ✚ de diminuer l'offre de poisson sur les marchés nationaux, avec comme corollaire, dans la situation actuelle de raréfaction des ressources, de provoquer une montée des prix, ce qui a, à son tour, pour conséquence de diminuer le pouvoir d'achat des ménages ouest-africains dont une majorité vit déjà en dessous du seuil de pauvreté ;
- ✚ de provoquer un premier phénomène de substitution entre les espèces traditionnellement consommées et les espèces peu ou pas consommées il y a une décennie ainsi qu'entre les espèces à forte valeur commerciale désormais absentes et les espèces jusque lors laissées aux ménages à faible revenus ; s'en suit dans le premier cas un changement des habitudes de consommation sans que l'on puisse toutefois y percevoir des pertes de valeurs nutritionnelles ou énergétiques et dans le second cas, une augmentation du prix des espèces de faible valeur marchande, écartant les ménages pauvres de leur marché de poisson traditionnel. De manière générale, cela se traduit par une diminution des possibilités de choix des populations ou en d'autres termes d'une augmentation de leur vulnérabilité en raison d'une dépendance accrue à un panier de biens de consommation potentiels plus réduits.
- ✚ de provoquer un deuxième phénomène de substitution entre le poisson et la volaille, pour partie importée depuis l'Europe<sup>3</sup> en raison de prix de la viande blanche inférieurs à ceux du poisson ;
- ✚ de rendre l'opinion publique ouest-africaine opposée aux accords de pêche avec l'Union européenne en ayant l'impression que le poisson leur est ainsi spolié. Même si pour le moment la société civile n'a pas pu ou su s'exprimer sur le sujet,

---

<sup>2</sup> Sauf exception des navires thoniers qui débarquent à Dakar une partie de leurs captures. A mentionner également les quelques débarquements obligatoires de certaines catégories de navires démersaux mais qui sont constituées d'espèces pêle-mêle ou de poissons impropres à être acheminés vers l'Europe.

<sup>3</sup> Notamment grâce aux subventions à l'exportation.

les prochaines négociations d'accord de partenariat risquent de voir s'élever des voix.

Il apparaît donc que, les accords de pêche ainsi que les exportations nationales limitent l'approvisionnement des marchés, et par conséquent entrent en contradiction avec la politique sectorielle d'approvisionnement des marchés nationaux<sup>4</sup>. Les flottes nationales industrielles et artisanales sont presque entièrement dévolues au marché extérieur laissant pour compte l'approvisionnement national ou le contentant de poisson de seconde qualité, impropre à l'exportation ou alors de poisson ne disposant pas encore de filière d'exportation vers des marchés porteurs. Ce constat<sup>5</sup> est d'autant plus paradoxal que le développement de la flotte artisanale nationale avait pour leitmotiv l'approvisionnement des marchés locaux, en opposition aux objectifs de développement des flottes industrielles à des fins de recettes d'exportation. Ainsi, les flottes artisanales sont aujourd'hui les principales pourvoyeuses de poisson frais destiné au marché européen ! La Mauritanie présente ainsi aujourd'hui une situation des plus étranges, puisque c'est les navires industriels qui alimentent en grande partie les marchés nationaux de poissons démersaux tandis que les prises de la pêche artisanale sont toutes exportées en frais vers l'Europe<sup>6</sup>. Tout cela est bien compréhensible puisque l'exploitation et l'exportation des espèces à forte valeur commerciale sont bien plus rentables que la pêche des espèces destinées aux marchés nationaux ou d'exportation vers les pays voisins.

#### **4. Les axes d'amélioration de la compétitivité des secteurs halieutiques et des services connexes en Afrique de l'Ouest dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'APE**

##### **a. Restructuration et mise à niveau l'appareil de production existant dans la pêche**

###### **L'agrément communautaire des entreprises**

Dans l'espace CEDEAO, certains pays ont obtenu l'agrément communautaire de l'UE qui leur permet d'exporter leur production en Europe, d'autres, par contre, n'ont pas encore satisfait aux dispositions communautaires qui leur permettent d'obtenir cet agrément.

Eu égard à cette situation, deux problèmes sont préoccupant :

1. – consolider l'agrément pour les pays qui en disposent ;

---

<sup>4</sup> Les politiques nationales des pêches des pays de la Sous-Région s'articulent toutes autour de l'exploitation et la valorisation du potentiel halieutique existant, de la création de valeur ajoutée (par la transformation), la création d'emplois et l'approvisionnement des marchés intérieurs.

<sup>5</sup> Constat d'autant plus alarmant que c'est souvent un argument que l'on retrouve dans la plaidoirie des professionnels de la pêche lorsqu'ils dénoncent les accords de pêche européens.

<sup>6</sup> Elles se retrouvent sur les marchés nationaux lorsqu'elles ont été déclassées et donc impropres à l'exportation.

2. – aider les pays non agréés à satisfaire aux conditions qui leur permettent d'obtenir l'agrément.

Pour les pays agréés, il faut nécessairement aider à renforcer les moyens matériels, humains, financiers de l'Autorité Compétente d'une part et d'autre part, maintenir ou restaurer dans certains cas la confiance et la crédibilité de cette autorité compétente.

Pour les industriels agréés, il y a deux soucis qui les habitent de façon permanente, celui de toujours faire face aux obligations de moyens à savoir la réalisation de la conception et de l'aménagement qui doivent suivre les principes de la marche en avant, du non entrecroisement des courants de circulation, de la mécanisation des charges et de la séparation des secteurs souillés et propres et celui de faire des résultats à savoir la mise en place d'un programme de gestion de la qualité et d'autocontrôle pour ainsi s'assurer de la qualité finale de la marchandise.

Ce volet de la mise aux normes est très important car il permet, entre autres, d'augmenter la productivité et les rendements et d'améliorer ainsi la compétitivité.

En guise d'illustration, on peut évoquer le service approvisionnement qui, correctement suivi, peut mettre l'accent sur les grandes tailles des espèces à acheter et accroître ainsi les rendements des produits lors du processus de filetage. Il en est de même de la manière dont les stocks doivent être gérés.

En conclusion sur ce point, la gestion de la qualité fait intervenir un certain nombre de paramètres dont chacun peut influencer sur la compétitivité.

Parmi ces paramètres, on peut rappeler ceux-ci :

- la méthode HACCP
- la gestion des relations avec la clientèle,
- la gestion des stocks et de l'approvisionnement,
- la qualité des produits,
- la productivité,
- le rendement.etc

Une nouvelle réglementation concernant la production, la mise sur le marché et les échanges de produits de la pêche à l'intérieur de la CEE, a été appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993. Elle est constituée notamment par la Directive 91/493/CEE du conseil du 22 juillet 1991.

Cette réglementation s'applique également aux produits provenant de pays tiers et impose un respect strict des règles sanitaires d'hygiène pour l'ensemble des manipulations et opérations de transformation pratiquées tout au long des filières des produits de la pêche.

Enfin, ce système de contrôle sanitaire appliqué à tous les établissements dans chaque pays de la communauté ou les pays exportateurs vers l'union européenne, doit être à même de faire respecter cette législation. Il doit aussi être reconnu comme tel par l'administration européenne ou l'Autorité Compétente du pays exportateur.

D'autres directives ou décisions complémentaires ont été édictées notamment en ce qui concerne :

- la méthode HACCP
- les critères micro biologiques

- les critères de qualité de l'eau, etc...

## **b. Elargissement et diversification des bases de production et amélioration de la productivité**

### **La Ressource**

Le premier coût des facteurs de production se trouve être la **matière première**. Elle est très chère dans l'espace CEDEAO car nous faisons de la capture de poissons sauvages, activité caractérisée essentiellement par :

- la rareté de la ressource notamment démersale côtière,
- Le coût du gasoil qui est très élevé.

Etant donné que ce gasoil est subventionné dans la plupart des pays qui concurrencent les pays de la CEDEAO sur les marchés, une réflexion doit être menée pour voir comment amortir ce choc pétrolier.

Tout ceci ne fait qu'augmenter considérablement les charges d'exploitations.

Il est donc clair que le premier élément de compétitivité reste la disponibilité de la ressource qui puisse garantir aux navires et pirogues des rendements suffisamment intéressants d'une part, et améliorer l'approvisionnement des unités de transformation et de congélation d'autre part. En effet, il est évident que les navires de pêche sont caractérisés par une forte baisse régulière de leurs captures et que les usines tournent généralement à moins de 50 % de leurs capacités installées.

A cet égard, quatre programmes paraissent nécessaires :

- la construction d'un système d'aménagement des pêches,
- l'élargissement des zones de pêche dans l'espace CEDEAO et à l'extérieur,
- l'ajustement des capacités de pêche par rapport au potentiel de captures dans les eaux des pays de la CEDEAO,
- le redimensionnement des capacités de traitement et de transformation pour qu'elles soient compatibles avec les possibilités d'approvisionnement.

### **Le financement**

Les ressources financières constituent l'un des facteurs de gestion les importants de l'activité pêche.

En effet, elles interviennent à tous les niveaux du processus de l'activité depuis l'investissement relatif à la construction des unités de captures jusqu'à l'exportation des produits halieutiques.

On pourrait même assimiler sa fonction à celle qu'assure le sang dans l'organisme humain.

Et malgré leur importance, elles restent difficiles d'accès pour les raisons suivantes :

- l'étendue des garanties généralement demandées est énorme,
- les taux d'intérêts sont très élevés,
- les périodes de différé sont insuffisantes,
- les procédures de mobilisation et de mise à disposition sont contraignantes,
- la nature des fonds disponibles (ressources courtes) ne cadre pas toujours avec les besoins des opérateurs économiques (ressources longues eu égard aux besoins en investissements).

Et souvent, l'inaccessibilité des professionnels à ces ressources leur empêche de dérouler tout le programme de travail qu'ils souhaitent exécuter.

C'est pourquoi, il serait opportun de mettre en place des lignes de crédit spécialisées à loger dans des banques et qui puissent répondre aux spécificités de l'activité pêche par rapport aux contraintes évoquées ci-dessus.

Il est donc fortement souhaitable que les ressources financières soient disponibles et accessibles à tous les professionnels. Il faut cependant, retenir que dans le contexte actuel, la disponibilité des ressources financières ne doit pas se traduire par une quelconque augmentation des capacités de capture ou de transformation d'une manière générale.

Il serait ainsi plus bénéfique pour les pays de la CEDEAO, que ces fonds puissent prendre en charge les investissements relatifs :

- A la valorisation de la production en vue de créer davantage de richesse avec des ressources qui diminuent,
- A la promotion des sociétés mixtes dans le domaine de la transformation pour pouvoir élaborer des produits haut de gamme,
- A la mise en place de fonds de roulement,
- Au développement de l'aquaculture,
- Au désinvestissement pour rendre compatible le potentiel de captures et les possibilités d'approvisionnement des bateaux et des usines,
- A la création d'un fonds de garantie, d'un fonds de bonification, et d'un fonds de prise de participation sous forme de portage.

### **Les Coûts des facteurs de production**

Si la compétitivité est une préoccupation, c'est parce que l'activité pêche est essentiellement commerciale et les professionnels ne sont pas seuls aussi bien au niveau du marché domestique qu'au niveau du marché international et à qualité de produit égale, celui qui offre les meilleurs prix a plus de chance d'écouler sa production. A cet égard, les principaux facteurs de production dont les coûts sont déterminants dans l'appréciation de la compétitivité sont :

- La main-d'œuvre
- l'électricité
- l'eau,
- le gasoil pêche,
- les emballages,
- la fiscalité.

### **La main d'œuvre**

Le coût horaire moyen d'un travailleur africain journalier équivaut au coût journalier d'un travailleur thaïlandais. A ce niveau, la législation doit être assouplie en ce qui concerne les contrats de travail avec l'instauration du salaire à la tâche.

Par ailleurs, la main d'œuvre docker occupe une place prépondérante dans l'exploitation de nos sociétés mais avec la mécanisation et la modification des modes de conditionnement des produits, il doit y avoir une évolution des techniques de manutention et notamment au niveau des effectifs, des modes d'organisation et du

mode de paiement basé non plus sur le temps de travail mais sur le poids à manutentionner.

A cet égard, il faut un programme d'assistance pour aider les pays de la CEDEAO disposant de ports importants à s'équiper pour suivre l'évolution technologique. Il faut également financer de larges concertations entre les Etats, les patrons et les partenaires sociaux en vue de mettre en place une législation souple et adaptée car l'utilisation de la main-d'œuvre doit être flexible et répondre aux spécificités de la pêche et notamment en terme de productivité

A ce niveau, il est nécessaire de mettre en place :

- un vaste programme de formation,
- une réglementation très adaptée à l'évolution technologique et au souci de maximiser la productivité,
- les communications qui doivent être de qualité et à des coûts très concurrentiels,
- le renforcement de la complicité positive entre l'entreprise et les partenaires sociaux.

### **L'eau**

L'industrie de la pêche consomme beaucoup d'eau et en général l'eau est chère en Afrique de l'Ouest. Etant donné que le traitement de l'eau de mer nécessite des investissements qui peuvent hypothéquer la compétitivité, il est nécessaire que nos Etats interviennent pour que cette eau puisse bénéficier de tarifs préférentiels à l'instar de ce qu'ont fait certains pays avec les produits maraîchers.

### **L'électricité**

Elle est également chère par rapport aux pays concurrents. A cet effet, il faut réfléchir sur la mise en place d'un projet qui permettrait de pouvoir mettre l'électricité des pays qui en produisent à l'aide de barrages hydrauliques à la disposition des autres pays qui sont dans le besoin, à des conditions très douces et répondant aux soucis de compétitivité des industries locales et régionales.

### **Les emballages**

Les unités de fabrication d'emballage et notamment ceux métalliques sont rares et les boîtes qu'ils fournissent présentent des coûts supérieurs de l'ordre de 25% aux fournisseurs étrangers.

A cet égard, il faut que ces unités soient mises dans des conditions d'exploitation qui leur permettent de proposer des produits à des prix très compétitifs.

### **La fiscalité**

La fiscalité est également un facteur de production déterminant et les entreprises ne doivent souffrir d'aucune fiscalité en matière d'impôts, des taxes directes et indirectes, de droits de douanes, etc.

Renoncer à tous ces avantages fiscaux pour les Etats ne se traduit pas par une perte sèche de recettes car les entreprises mises dans des conditions de compétitivité peuvent apporter aux Etats beaucoup plus que ces derniers offrent aujourd'hui et ce, en termes de création d'emplois, de distribution de revenus, de stabilité sociale, d'investissements, d'amélioration de la balance commerciale et de paiement, de devises rapatriées et de sécurité alimentaire.

### **c. Renforcement des capacités du secteur privé et de la société civile**

Eu égard à tout ce qui est dit plus haut, le renforcement des capacités est plus qu'à jamais indispensable. Il doit s'effectuer dans les domaines et avec les moyens que voici :

- Amélioration des infrastructures (sites de débarquements et de transformation, routes et réseaux de communication networks) exemples: projets Japonais et EU
- Renforcement des capacités de l'autorité compétente chargée du contrôle de la qualité du poisson (Projet SFP EU/ACP sur le renforcement des conditions sanitaires)
- Amélioration des méthodes de collecte des statistiques (Assistance FAO, BM, EU)
- Organisation de sessions de formation et de perfectionnement en pratiques de pêche et sur la valorisation des produits de la pêche
- Développement de projet sur le développement et la préparation de produits a valeur ajoutée
- Diffusion d'une information fiable sur les marchés des produits a valeur ajoutée
- Organisation des campagnes de sensibilisation, d'éducation, de formation et d'information pour améliorer les performances et renforcer les moyens des subsistances des communautés de pêcheurs artisanaux
- Incorporation dans les législations nationales et appliquer les textes sur le commerce libérale promulgués par la CEDEAO

Le renforcement des capacités devrait aussi concerner des axes spécifiques comme :

- la recherche
- la surveillance et le contrôle
- la mise en place d'un observatoire régional économique et commercial de la pêche
- La mise en cohérence des politiques des pêches
- La mise en en place d'un cadre institutionnel et juridique transparent des affaires
- la gestion commerciale
- les règles de commercialisation des produits halieutiques
- le marketing
- la gestion des ressources humaines
- le crédit documentaire.
- Les techniques de production (techniques de séchage de sertissage, d'autoclavage de conduite de chaudière, de filetage, d'emballage, de rangement en frigo)
- la qualité et l'hygiène :
  - La gestion de la qualité et assurance qualité
  - Normes ISO/certification
  - Les nouvelles techniques de laboratoire

- Audit
- Productivité
- Métrologie
- HACCP
- Bonne pratique d'hygiène et de qualité
- Traitement des eaux.
- La maintenance technique
- L'alphabétisation : Une formation en alphabétisation fonctionnelle
- Armement : Brevet de navigation, Connaissance sur les engins et le matériel de pêche, Système de navigation.

#### **d. Assainissement de l'environnement juridique et judiciaire des affaires**

La compétitivité des produits des entreprises dépend pour beaucoup de son environnement.

Quelque soit la volonté ou le savoir faire des dirigeants de l'entreprise, ils ne maîtrisent pas cet environnement qui doit être défini de manière favorable à la promotion de l'entreprise par les autorités politiques.

A cet égard, nous pensons que la création et la promotion de statuts particuliers qui octroie une défiscalisation totale de l'entreprise est forcément un élément de compétitivité ;

En guise d'illustration, nous pouvons proposer la généralisation du statut de entreprise franche d'exportation.

Il faut par ailleurs, financer des études pour voir leur faisabilité dans les pays où cela n'existe pas.

Il faut enfin savoir, que la stabilité de l'environnement juridique est une nécessité absolue, car elle permet de sécuriser les investissements et attirer ainsi les opérateurs économiques.

#### **e. Amélioration et renforcement de la qualité**

Un programme d'appui à l'industrie de la pêche de la CEDEAO est nécessaire pour lui permettre de faire face à ces différentes contraintes et obligations d'ordre infra structurel et réglementaire. Compte tenu de la diversité des règles d'origine, cette harmonisation est un exercice complexe mais nécessaire pour les pays de la CEDEAO. Les règles d'origine et les normes devraient revêtir une importance prépondérante dans le cadre de nouveaux accords de partenariat dans les secteurs de la pêche. Il faut également réviser les règles d'origine applicables aux produits de la pêche pour les rendre moins restrictives et les orienter davantage en faveur du développement et permettre ainsi à la CEDEAO de tirer profit de leurs ressources.

#### **f. Amélioration et renforcement des infrastructures de base (transports, télécommunications, énergie, etc.).**

##### **Les communications**

La pêche est ouverte sur le marché international, par conséquent, elle est fortement consommatrice de communications et notamment le téléphone.

Ainsi, nous pouvons examiner la possibilité d'instituer des ristournes par tranche de facturation.

Il faut également prévoir un programme d'assistance aux pays pour que les communications soient disponibles, fiables et pas chers.

### **Les ports**

Dans l'activité pêche, les ports occupent une place stratégique car c'est à ce niveau que les produits sont généralement débarqués, embarqués, manutentionnés.

Il s'y ajoute que dans ce processus de travail, interviennent les transitaires et les shipchangers.

C'est pourquoi, les ports doivent être très compétitifs pour accompagner la production et l'exploitation de nos ressources.

Cette compétitivité des ports doit être accompagnée par les programmes suivants:

- la construction de ports de pêche spécialisés dans l'activité pêche ;
- la mise en place de procédures douanières et administratives appropriées ;
- la mise en place de tarifications portuaires caractérisées par une simplicité et une transparence ;
- la manutention qui doit se présenter sous une trilogie : la disponibilité, des coûts concurrentiels et une amélioration de la productivité de la main d'œuvre et surtout dockers,
- le transit. : il doit être caractérisé par une transparence totale du système de facturation et notamment au niveau de la partie relative aux prestations de services, une plus grande rigueur de l'octroi des agréments de la profession de transitaires et d'agréés en douane et un contrôle permanent de l'exercice de la profession.

### **Les transports**

L'une des quatre finalités de l'activité pêche est le commerce qui s'exerce entre les pays de l'espace CEDEAO d'une part et entre nos pays et les marchés internationaux d'autre part. Par conséquent, les transports par lesquels les exportateurs mettent à la disposition des importateurs les produits dont ils ont besoin jouent un rôle important dans la détermination des coûts de revient.

- **Le transport aérien.**

Les produits entiers ou élaborés frais sont généralement exportés en Europe, en Asie et en Amérique et quelques fois dans l'espace CEDEAO par avion.

L'utilisation de ce type de transport pose beaucoup de problèmes qui peuvent hypothéquer la compétitivité des produits.

Parmi les difficultés rencontrées on peut évoquer :

- dans beaucoup de pays de la CEDEAO les produits de la marée sont en compétition avec les fruits et légumes en période de pointe et ceci réduit pendant ces périodes les capacités de fret déjà insuffisantes ;
- le calcul de fret aérien est effectué à partir du poids brut qui est composé outre le poisson, de la glace, de la caisse polyester, du scotch, etc. alors qu'en réalité seul le poisson est vendu ; ceci renchérit le taux du fret jugé déjà exorbitant.

- Dans la plupart de nos aéroports, la palettisation se fait sous le soleil à une température qui peut dépasser 25°C parce qu'il n'y a pas de gare de fret réfrigéré.

A cet effet, un programme de réalisation de gare de fret réfrigéré dans les principaux aéroports pourrait faire l'objet de discussions dans le cadre des APE.

- les taxes appliquées sur la lettre de transport aérien (LTA) sont nombreuses et élevées. Il s'agit essentiellement de :
  - la taxe de documentation et de transport
    - o la taxe d'émission de la LTA
    - o la redevance ASECNA
    - o la taxe gouvernementale
    - o la taxe de manutention
    - o des taxes sur débours.

- **Le transport maritime**

Les poissons, céphalopodes et crustacés congelés sont généralement empotés dans des containers frigorifiques et exportés par voies maritimes soit à l'intérieur de l'espace CEDEAO soit dans les marchés internationaux.

A ce niveau, ce mode de transport qui se trouve être le plus important vu les quantités de produits qui sont pris en charge est confronté à un certain nombre de problèmes :

- l'absence ou l'insuffisance de ligne régulière entre certains pays et certains marchés porteurs d'une part et entre pays de l'espace CEDEAO d'autre part ;
- le coût élevé du transport maritime d'une manière générale.

Un des moyens de promouvoir le commerce des produits halieutiques entre pays de la CEDEAO serait de mettre en place des lignes maritimes régulières entre grands pays producteurs et grands pays consommateurs, avec des taux de fret concurrentiels.

Et pour cela, il faudra que des infrastructures soient réalisées dans certains ports pour attirer les armateurs.

La sécurité et la compétitivité de ces ports doivent également être assurées..

- **Les transports routiers et ferroviaires**

Ces modes de transports ne sont utilisés que dans le cadre des relations commerciales entre pays de la CEDEAO et malheureusement ils sont souvent dans un état très défectueux, voire rares ou inexistant.

Ceci ne fait que rendre plus chers les produits qui sont commercialisés dans cet espace.

C'est pourquoi, nous pensons qu'un des moyens de rendre les produits halieutiques plus compétitifs et plus accessibles aux consommateurs qui en ont vraiment besoin compte tenu de leur possibilité de fourniture de la protéine, est de prévoir un vaste programme de construction ou de réseaux routiers et ferroviaires conséquents qui pourraient contribuer à améliorer la compétitivité des produits en passant par la réduction des coûts de ces transports.

Dans ce même cadre, au-delà du réseau, il faudrait que les moyens de transport à utiliser soient équipés de matériels frigorifiques qui puissent garantir la conservation et la qualité des produits.

### 1.3.1

## **5. Les mesures de consolidation et de renforcement du développement durable dans la région Afrique de l'Ouest dans le cadre de la négociation et de la mise en œuvre de l'APE**

### **a. Amélioration de la gestion durable des ressources halieutiques et la protection de l'environnement**

Les accords de partenariat économique et les accords de partenariat de pêche doivent être signés en tenant compte des stocks de ressources disponibles. Les Etats ouest africain gagneraient à adopter des positions concertées en matière d'octroi de licences de pêche, de commerce international, de contrôle qualité des produits halieutiques. Ils doivent par ailleurs garantir la bonne santé des consommateurs en s'assurant de la qualité et de l'état sanitaire des produits consommés localement, importés ou exportés.

Le Rendement Maximum Supportable (MSY) pour certaines espèces dans la sous-région étant connu, il serait intéressant de définir des quotas de captures dans le cadre de la gestion durable des ressources.

Les pays membres de la CEDEAO sont soit riverains de l'Océan Atlantique soit enclavés. Néanmoins, dans le domaine de la pêche ils sont liés les uns aux autres par les cours d'eau et/ou par la mer. De ce fait, ils possèdent en commun des stocks de ressources halieutiques chevauchants, transfrontaliers ou migrants partagés. La gestion durable de ces stocks ne peut se faire au niveau unilatéral. La politique commune de pêche dans l'espace CEDEAO s'avère donc nécessaire à l'instar de l'Union Européenne.

Mais, cela demandera un long processus. Pour commencer une harmonisation de la réglementation à partir de certains aspects spécifiques des pêches doivent être identifiés et retenus par les pays concernés. Cette harmonisation devra se faire de manière concertée et participative par les gouvernements des pays membres, les organismes intergouvernementaux et l'ensemble des catégories d'acteurs de la pêche, du commerce et de l'environnement.

Une politique commune en matière de pêche dans l'espace CEDEAO pourrait viser :

- La possibilité de licence CEDEAO de façon à permettre à n'importe quel bateau battant pavillon d'un pays membre, de pêcher dans les eaux de la communauté ou de débarquer dans n'importe quel port de la communauté sans tracasserie de quelque type que ce soit.
- La possibilité d'accord de pêche avec la CEDEAO, non avec les pays pris individuellement.
- L'évaluation des stocks dans les eaux de la communauté afin d'en avoir une connaissance quantitative et qualitative pour une gestion durable.
- La surveillance communautaire des eaux territoriales des pays côtiers de la communauté pour une protection plus efficace contre le pillage des ressources de ces eaux.

- L'appui à la pêche artisanale en vue de son développement. Appui sous forme de micro-crédit, d'incitation à la pêche sélective (au palangre par exemple)etc...

L'harmonisation de la réglementation des pêches passe par :

- l'évaluation préalable des ressources halieutiques dans les eaux sous-régionales ;
- l'établissement de plans communs d'aménagement, d'exploitation rationnelle et de conservation des ressources halieutiques et
- l'organisation des pêcheurs dans des associations coopératives qui seront impliquées dans la cogestion des ressources halieutiques.

L'harmonisation de la réglementation pourrait viser :

- la fluidité de la circulation (passage rapide et simplifié) du cru aux frontières de l'espace CEDEAO conformément aux textes régissant le commerce intra-communautaire dans l'UEMOA et la CEDEAO d'avril 2004 (sans droit de douane ni procédure).
- Les procédures sanitaires en vue de la réglementation de la traçabilité. Cela permettra à la communauté de se mettre au même niveau que l'international.
- Le type et La sélectivité des engins à pratiquer pour une pêche durable.
- Les techniques de pêche dans les eaux communautaires.
- L'observation du code de conduite pour une pêche responsable.
- Le bilinguisme des textes réglementaires (français et anglais).

Dans le cadre d'une politique commune de pêche, les pays de la sous-région devraient mettre en place un cadre d'échange d'informations techniques et scientifiques, ainsi qu'un système efficace de centralisation des données et statistiques de pêche.

## **b. Développement des ressources humaines grâce à l'amélioration de l'éducation et de la couverture sanitaire.**

Le développement des ressources humaines par le renforcement des capacités est plus que jamais indispensable. Il doit s'effectuer en priorité dans les domaines suivants :

- Renforcement des capacités de l'autorité compétente chargée du contrôle de la qualité du poisson (Projet SFP EU/ACP sur le renforcement des conditions sanitaires)
- Les méthodes de collecte et de traitement des statistiques et informations de pêche
- Organisation de sessions de formation et de perfectionnement en pratiques de pêche et sur la valorisation des produits de la pêche, notamment la transformation artisanale de produits halieutiques

- Diffusion d'une information fiable sur les marchés des produits à valeur ajoutée
- Organisation des campagnes de sensibilisation, d'éducation, de formation et d'information pour améliorer les performances et renforcer les moyens des subsistances des communautés de pêcheurs artisanaux
- Incorporation dans les législations nationales et appliquer les textes sur le commerce libérale promulgués par la CEDEAO
- Les formations en connaissances de la méthode HACCP (Hazard Analysis Critical Control Points en anglais ou Analyse des Risques / Maîtrise des Points Critiques), en connaissances sur les normes ISO, sur le CODEX ALIMENTARIUS, AFNOR et sur les facteurs de fiabilité des produits, les principes de base de l'attestation de conformité ; notions de certification, entre autres, des produits de la pêche et sur la traçabilité

Le renforcement des capacités devra aussi viser la mise à niveau :

- des ressources humaines ;
- des installations ;
- des établissements de traitement et de stockage ;
- des infrastructures de distribution.

### **c. Valorisation des productions et promotion du commerce régional de produits halieutiques**

Pour valoriser les ressources, il faudra :

- réduire les pertes après captures par le renforcement des unités de conservation ;
- améliorer la qualité des produits en renforçant les unités de traitement et de transformation ;
- promouvoir et encourager l'intensification de l'aquaculture afin de combler les déficits entre les demandes intérieures et les productions nationales ;
- promouvoir vigoureusement la recherche aquacole pour sélectionner les espèces à forte valeur ajoutée (exemple crevette) et les espèces insuffisamment valorisées, les individus génétiquement meilleurs, les espèces de poissons ornementales ;
- mettre en place un laboratoire de référence pour assurer la qualité des produits et viser leur certification à l'exportation.

Les pays de la sous-région devraient promouvoir entre eux, le commerce intra-régional de produits halieutiques. Ils devraient aussi harmoniser leurs politiques de commercialisation afin de définir des positions communes dans le cadre des échanges commerciaux avec les pays tiers. La mise en place de la zone de libre échange et l'établissement d'un tarif extérieur commun et à la promotion de l'intégration économique dans tous les domaines.

La valorisation des ressources halieutiques pourrait concerner la stimulation de l'investissement dans un secteur privé tourné vers l'industrie de transformation des produits débarquer sur les quais de la sous-région et le renforcement du système de gestion des pêches ainsi que l'accès facile aux marchés internationaux des produits locaux.

Les méthodes traditionnelles de conservation et de transformation des produits halieutiques dans la sous-région (fumage, salage et séchage) devraient être améliorées ou remplacées par d'autres plus modernes pour assurer une plus grande qualité aux produits.

Dans le cadre du commerce communautaire de produits halieutiques, il faudrait une reconnaissance communautaire que le producteur primaire doit être exonéré de taxe et plus particulièrement de la TVA. Le pêcheur ne tient pas de comptabilité encore moins la mareyeuse ambulante. Ils ne peuvent donc collecter la TVA. Que les achats de produit de pêche brut auprès du pêcheur soit donc hors taxe.

Pour la valorisation des produits de la pêche, il faudra :

- Des mesures incitatives à l'investissement pour les sociétés afin de leur permettre d'acquérir les équipements nécessaires (exonération).
- La formation des autorités du domaine des pêches aux besoins de la législation internationale par rapport aux produits plus élaborés.
- L'accroissement de la capacité en infrastructure adéquat (laboratoire) des autorités chargées de contrôler, de certifier et de défendre ces produits de pêches plus élaborés.

## 6. Conclusions et recommandations

Dans le cadre de la négociation des APE, la CEDEAO pourrait en ce qui concerne la pêche négocier avec l'UE les points suivants :

- appui à la bonne gouvernance des pêches par la mise en place de cadres de concertation au niveau régional, en favorisant la transparence, le dialogue politique, la saine gestion. Cet appui est déterminant en ce qui concerne les relations UE – ACP et il faut de toute urgence refléter plus clairement la perspective du développement dans les accords d'accès dans le secteur de la pêche.
- Il faudrait renforcer par le truchement des APE le suivi, le contrôle et la surveillance des flottes de pêche lointaine pêchant dans les eaux ACP.
  - Echange de personnels et d'expériences entre les équipes de surveillance de l'UE et dans la région.
  - Harmonisation de certaines exigences en matière de surveillance.
- Le commerce ou le marché doivent être utilisés comme un moyen de lutter contre la pêche illicite non réglementée non reportée (IUU) qui ont une conséquence néfaste sur les ressources.  
Pour cela, il faudrait :
  - établir la liste des navires pêchant dans les différentes régions et développer des approches régionales de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches au niveau de la CEDEAO.
  - Harmoniser les législations nationales pour exécuter en commun certaines actions.

Les APE devraient être beaucoup plus médiatisés auprès des acteurs de la pêche dans la sous-région. Ceux-ci devraient par ailleurs être associées aux négociations. Impliquer aussi la société civile dans les négociations des APE est primordiale.

Dans le cadre des négociations avec l'UE, il faudra arriver à une claire définition de la situation des subventions aux producteurs européens (l'Europe a accordé environ 40 milliards d'euros de subventions à ces producteurs en 2003). Ces subventions directes ou indirectes pourraient constituer pour les pays ouest-africains une concurrence déloyale aux producteurs locaux dans le cas d'une réciprocité dans les relations commerciales. La suppression de ces subventions doit être une des conditionnalités pour la mise en place d'une réciprocité effective dans les relations commerciales entre l'UE et l'Afrique de l'Ouest.

Plusieurs produits des pays de la sous-région ne sont pas en mesure de concurrencer les produits d'autres pays sur les marchés africains et encore moins sur les marchés européens pour cause de qualité. Il est donc impérieux d'améliorer l'efficacité des services et des infrastructures afin d'accroître la compétitivité des produits de la sous-région.

La réciprocité dans toute relation commerciale s'avère nécessaire si les pays ont les mêmes conditions de production. Dans le domaine de la pêche, la réciprocité ne peut être immédiatement effective entre l'UE et les pays de l'Afrique de l'Ouest. Dans le cadre de l'APE il faudra maintenir la situation actuelle d'ouverture asymétrique du marché européen et progressivement tendre vers la réciprocité, au fur et à mesure que la compétitivité est améliorée, les subventions européennes réduites.

Il est clair qu'aujourd'hui, les pays africains ne peuvent faire face à une suppression des préférences commerciales qui signifieraient pertes de parts de marchés considérables. Le moratoire demandé par les ACP et l'UE à l'OMC devrait être prolongé au moins de 5 ans afin de permettre aux ACP d'améliorer la compétitivité de leurs produits halieutiques sur le marché européen.

L'accord de partenariat économique demanderait l'harmonisation dans le cadre de la CEDEAO des politiques et des instruments juridiques, institutionnels, économiques, monétaires, commerciaux permettant aux pays d'accélérer leur intégration régionale. Des programmes en ce sens devraient être soutenus par l'UE et les autres partenaires au développement.

Avec l'existence d'organisations régionales spécialisées dans la gestion des ressources halieutiques comme la CSRP, la CEDEAO devrait se spécialiser et prendre en charge la question du commerce de produits halieutiques, notamment celle du commerce régional, de la valorisation des produits et de la promotion des exportations. A cet effet, la CEDEAO devrait mettre en place un programme de facilitation de la libre circulation des biens et des personnes en luttant contre le contrôle excessif policier et douanier et même en les réduisant considérablement. Ce programme devrait faciliter le commerce régional de produits halieutiques et notamment celui des produits transformés qui présente un potentiel de marché considérable en Afrique.

Il faudrait renforcer les capacités des réseaux régionaux et des catégories d'acteurs de la pêche pour une élaboration concertée et participative d'une politique de pêche cohérente dans l'espace CEDEAO.

Il faudrait penser à l'organisation et au financement de réunions permettant aux différentes parties prenantes des pays de la CEDEAO de dialoguer et d'échanger des informations sur les questions concernant la pêche, les relations futures UE-ACP et les négociations commerciales sous l'égide de l'OMC.

La CEDEAO pourrait négocier avec l'UE un Accord de Pêche Cadre qui devrait être respecté aussi bien par les pays membres que par l'UE dans la négociation d'accords de pêche. Cet accord cadre devrait renfermer des principes qui tiennent compte de la priorité nationale dans l'exploitation des ressources et de la durabilité.

Il serait opportun d'apporter un soutien aux pêcheurs et aux organisations locales des régions côtières (femmes employées dans la transformation du poisson, etc.) concernant les questions clefs qu'il faut apprécier correctement pour améliorer leurs productions et leurs revenus. Il faudrait également soutenir les réunions régionales organisées par les organisations des pays ACP à l'échelle nationale et régionale pour les aider à mener à leur niveau des campagnes de sensibilisation sur les différentes questions clefs.